

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
14 DÉCEMBRE 2021

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	5
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale.....	5
Désignation du secrétaire de séance	6
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2021	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)	6
III. SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE	
1. Armement des policiers municipaux d'armes de poing	6
2. Armement de la police municipale - Modification de l'article 11 de la convention de coordination	10
IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
3. Création d'une société publique locale « SPL de l'Artois »	11
4. Constitution du GIE « nom à déterminer » par la SEM Territoires 62 et la SPL de l'Artois	15
5. Locations de salles – Demandes de remboursement	15
6. Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil municipal.....	16
V. FINANCES	
7. Décision modificative n° 3 du budget principal	16
8. Budget principal - Subvention d'équilibre 2021 versée au budget annexe Locations de salles	17
9. Budget principal - Subvention d'équilibre 2021 versée au budget annexe Halle couverte.....	18
10. Budget principal - Subvention d'équilibre 2021 versée au budget annexe Nauticaa	18
11. Budget principal - Subvention exceptionnelle 2021 versée au budget annexe Lotissement La Sablière.....	19
12. Budget principal - Subvention exceptionnelle 2021 versée au budget annexe Lotissement Grand Siècle	19
13. Budget principal - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	19
14. Budget annexe Nauticaa - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	19
15. Budget annexe Halle couverte - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	19
16. Budget annexe Locations de salles - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	20
17. CCAS - Demande de subvention pour l'année 2022	20
18. Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2022.....	20
VI. MARCHÉS PUBLICS	
19. Approbation du choix du concessionnaire du service public concernant la création d'une fourrière municipale de véhicules	21
20. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'église Saint Martin	21
21. Avenant n° 1 au marché 2020A010 pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de progiciel de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines paie	23
22. Marché public pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires et travaux manuels.....	23
23. Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et élévateurs PMR, les vérifications des moyens de secours et les vérifications techniques réglementaires	24
24. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et mise en valeur du chevalement du 1 Bis.....	24

VII. **AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER**

25.	Liévin - Aménagement du quartier Jean Jaurès et du parc linéaire - Lancement des marchés de travaux.....	26
26.	Liévin - Démolition et reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux.....	27
27.	Appel à projets « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » - Travaux d'aménagement écologiques de l'éco-quartier Jean Jaurès à Liévin - Convention attributive de subvention.....	28
28.	Liévin - Rue du Chevalier de la Barre - Désaffectation et déclassement.....	28
29.	Liévin - Rue Entre Deux Monts - Déclassement d'une partie de la parcelle BH 251, propriété de la Commune avant cession au profit de Monsieur LOUH Mohamed.....	29
30.	Liévin - Rue Waldeck Rousseau - Cession par la Commune à Monsieur MARIR Mustapha, parcelle cadastrée AR n° 615 o (ex-n° 589 p).....	29
31.	Liévin - Rétrocession par les colotis du lotissement « Allée Sainte Beuve » des parcelles cadastrées AT n° 618 et 628 sises rue Emile Zola - Intégration d'une voirie dans le domaine public communal.....	29
32.	Liévin - Rue du Centenaire - Acquisition à titre gratuit des trottoirs et de la voirie par la Commune pour incorporation dans le domaine public communal.....	30
33.	Liévin - 3 chemin des Riots - Acquisition - Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BY n° 479 d'une surface de 33 m ²	30
34.	Liévin - ZAC des Marichelles - Régularisation foncière - Territoires 62 / Ville de Liévin - Rétrocession de la parcelle AI 726.....	31
35.	Liévin - Transferts de domanialité entre SIA Habitat et la Ville de Liévin / Cité St Albert et square Baudelaire.....	31
36.	Liévin - Résidences Schweitzer, Dunant et Kennedy - Conventions pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange.....	32
37.	Liévin - Approbation de la nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal.....	32
38.	Dotations politiques de la Ville (DPV) 2021 - Autorisation de signature des conventions attributives de subventions.....	33
39.	Liévin - rue Savart - Demande d'intention de démolir - Avis de la Commune.....	34
40.	Liévin - rue Chevreuil - Demande d'intention de démolir - Avis de la Commune.....	34
VIII.	ÉNERGIE	
41.	Ecomobilité - Aides aux particuliers.....	34
42.	Délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la ville de Liévin - Compte rendu technique et financier de l'exercice 2020.....	35
43.	Convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.....	36
44.	Adhésion à l'association CD2E.....	36
IX.	CULTURE	
45.	Adhésion au dispositif Pass Culture.....	37
X.	SCOLAIRE	
46.	Acquisition de mobilier pédagogique alternatif pour l'aménagement de classe flexible - Subvention au titre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021.....	38
47.	Socle numérique - Convention avec l'Etat - Autorisation de signature.....	38
48.	Rentrée scolaire – Ouverture de postes.....	38
49.	Restauration scolaire - Conventions.....	39
50.	Crédits alloués aux écoles pour l'année 2022.....	39
51.	Classes de découvertes 2022 - Participation des familles.....	39
XI.	SPORTS	
52.	Adhésion - Club Olympe.....	40
XII.	COHÉSION SOCIALE	
53.	Démocratie participative - Budget citoyen - Projets retenus par les votes des citoyens.....	40
54.	Démocratie participative – Budget citoyen année 2022.....	41
55.	Politique de la Ville – Programme d'actions 2022.....	41

XIII. **PERSONNEL**

56.	Modification de la délibération du 5 octobre 2021 portant création d’emplois permanents d’un ingénieur bâtiments et d’un administrateur réseau et systèmes	42
57.	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS)	42
58.	Modification et mise à jour du tableau des effectifs	43
59.	Transfert de la compétence logement de la Commune au Centre communal d’action sociale de Liévin	43
60.	Création d’un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint à temps complet.....	43
61.	Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement	44
62.	Présentation du rapport social unique 2020 et débat sur la protection sociale complémentaire	44
63.	Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de gestion du Pas-de-Calais.....	46
64.	Restauration du personnel communal	46
65.	Frais de déplacement - Élu.....	47
66.	Protocole d’accord transactionnel entre les villes de Liévin et Hénin-Beaumont.....	47
XIV.	SUBVENTIONS	
67.	Demandes de subventions - 2021.....	47
68.	Demandes de subventions - 2022.....	48

(La séance est ouverte à 18 heures.)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette réunion du Conseil municipal.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Je vais demander à Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, de bien vouloir faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Je vous donne quelques informations relatives au personnel communal.

Nous avons malheureusement eu à déplorer le décès d'un de nos anciens membres du personnel communal, qui était au service floriculture. José-Maria GARCIA nous a quittés le 21 octobre dernier. Nous renouvelons nos sincères condoléances à sa famille

Nous avons eu à enregistrer :

- le mariage le 16 octobre dernier de Camille SUEL, qui travaille au service des parcs et jardins ;
- ainsi que le mariage de la fille de Monsieur JACKOWSKI, Virginie JACKOWSKI, qui travaille au service scolaire, qui s'est mariée avec Julien BASSON le 16 octobre dernier qui est au service des parcs et jardins.

Je signale également les recrutements :

- le 1^{er} novembre de Loïc LEMIERE, comme policier municipal ;
- le 8 novembre d'Elodie PAKULA, référente du Parcours de réussite éducative ;
- le 9 novembre d'un second policier municipal, Jérémie BODELOT ;
- Le 15 novembre de Grégory SPEELMAN, agent administratif au service de l'état-civil en contrat Parcours emploi compétences ;
- le 13 décembre dernier de Michel DUHAMEL, également en Parcours emploi compétences, au service du bâtiment.

Au CCAS, nous avons enregistré le recrutement :

- le 15 novembre, de Florence TAMA, conseillère sociale au CCAS ;
- le 15 novembre également, de Sabine MEHAY, agent d'entretien des locaux au multi accueil Simone de Beauvoir.

(Arrivée de Madame DA SILVA et Madame MARTIN à 18 heures 05)

Mes chers amis, ce Conseil municipal s'ouvre dans un contexte sanitaire encore très difficile, ce qui m'a conduit avec l'ensemble de la majorité, en particulier les présidents de groupe, à prendre la responsabilité d'annuler ou de reporter, selon la nature des manifestations, tout ce qui était prévu en cette fin d'année, ceci bien évidemment à crève-cœur surtout si on pense au village des enfants. Comme je l'ai dit lors du Facebook live, je préfère être prudent.

Aujourd'hui même, l'ARS nous a d'ailleurs demandé de procéder à la fermeture de la section des moyens et des grands à la crèche Simone de Beauvoir puisqu'il y a une série de cas Covid qui ont été enregistrés.

Dans l'Education nationale, neuf classes à Liévin sont fermées aujourd'hui, trois à La Fontaine, trois à Prévert, deux à Brossolette et une à Marie Liétard. Je rappelle que, pour fermer une classe, il faut qu'il y ait au moins trois cas Covid dans la classe.

Le virus circule malheureusement fortement, il semble toucher beaucoup plus les très jeunes dont on sait qu'ils ne sont pas vaccinés. J'ai pris note de la remontée du nombre d'hospitalisations dans les hôpitaux.

Par conséquent, je pense que la prudence est de mise et, mes chers collègues, je ne peux que vous inciter à faire prévaloir autour de vous la nécessité des gestes barrières et surtout « l'obligation » de la vaccination. En effet, ce n'est pas Monsieur BECQUET qui me dira le contraire et, pour en avoir discuté avec plusieurs médecins, ceux que l'on retrouve en hospitalisation sont en très grande majorité ceux qui n'ont pas été vaccinés ou ceux qui ont oublié de faire leur rappel. Je ne peux donc que rappeler la nécessité de promouvoir la vaccination à tout prix.

Je rappelle que nous avons un centre de vaccination à Liévin à la salle Régnier. Il s'y fait 1 000 vaccinations par jour. Des permanences vont même être assurées à partir de la semaine prochaine le dimanche. Les horaires d'ouverture sont très importants puisque, en semaine, il est ouvert de 8 heures à 20 heures. Je remercie toute la communauté soignante. Heureusement qu'ils sont là, sur le pont et je les en remercie vivement.

Mes chers collègues, prudence.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je confie le secrétariat de séance à Monsieur Julien NOISETTE.

Mes chers collègues, j'en viens à l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2021

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il est donc approuvé à l'unanimité.

(Le compte rendu du Conseil municipal du 5 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.)

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*).

Il est donc approuvé à l'unanimité.

III. SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE

1. Armement des policiers municipaux d'armes de poing

M. LE MAIRE.- Monsieur Lionel FLAMENT n'étant pas là, je vais vous présenter la première délibération et ce d'ailleurs, en présence du directeur de la sécurité publique, Monsieur MULLET.

Cette délibération vous propose l'armement des policiers municipaux d'armes de poing. Nous avons déjà débattu de cette question dans ce Conseil municipal et nous avons pris la décision de porter le débat et de le porter d'abord au sein de la population liévine. Je vous rappelle qu'il y a eu une consultation au travers du journal Le Liévinois, avec un questionnaire, une question simple : « Êtes-vous favorable ou non à l'armement de la police municipale ? »

On ne peut pas dire que cette consultation a attiré les foules puisque, si j'ai bon souvenir, moins de 500 questionnaires nous sont revenus. Pour autant, je le dis toujours, en démocratie, ceux qui s'expriment, qui donnent leur avis ont toujours raison.

Je rappelle que le résultat de cette consultation de la population donnait 56 % de votes favorables à l'armement de cette police municipale. Cette consultation de la population donne quelque part une orientation à ce Conseil municipal qui, je le rappelle, est souverain de par la démocratie, de par le vote lors des dernières élections municipales, pour délibérer sur cette question, puisqu'il va falloir délibérer sur cette question.

Je vais vous faire la proposition suivante. Je considère que cette question de l'armement municipal est une question qui dépasse les clivages politiques, c'est une question qui touche un peu à la conscience de chacun. Pour éviter ces prises de position de formations politiques, je vais vous proposer – et, pour cela, je vais avoir besoin de votre accord – que cette délibération, contrairement à ce qui se fait habituellement, soit votée à bulletin secret, d'où la présence de cette urne dans cette salle, afin que chacun puisse s'exprimer en son âme et conscience.

Je n'ai d'ailleurs moi-même jamais donné l'orientation qui était la mienne sur ce sujet, pour éviter d'orienter ce débat.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de nous exprimer par un vote secret. C'est ce vote qui, ensuite, nous permettra de présenter ou non cette délibération sur l'armement de la police municipale.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT. - Monsieur le Maire, je voudrais effectivement m'exprimer avant de passer au vote. Vous l'avez dit, c'est une décision importante qu'il nous est proposé de prendre ce soir sur l'armement de la police municipale.

Pour répondre à cette question, vous avez d'abord, Monsieur le Maire, appelé nos concitoyens à répondre par oui ou par non. Certes, c'est bien de donner la parole aux concitoyens ; encore faut-il que les Liévinos et Liévinos se sentent concernés par le problème. Or, à l'évidence, cette question de l'armement de notre police municipale n'est pas – c'est le moins que l'on puisse dire – la préoccupation première de nos concitoyens. 3 % seulement des électeurs ont répondu et tout juste la moitié de ces 390 votants s'est prononcée pour. Autant dire que, sur cette participation a minima, c'est moitié pour, moitié contre.

Comment s'en étonner ? J'ai relu avec intérêt la seule main courante à laquelle nous avons eu accès sur les trois premiers trimestres de 2018. Une intervention portait sur une rixe, deux sur des vols à l'étalage, 22 pour ivresse publique et 31 pour l'installation de gens du voyage.

Qu'on le veuille ou non, Liévin n'est pas Marseille où l'on règle des comptes à la Kalachnikov, ni même la Porte de la Chapelle. D'ailleurs, vous-même Monsieur le Maire, en commentant les résultats de ce vote, constatiez : « *La question n'a pas passionné ou alors les Liévinos n'ont pas compris pourquoi on les consultait* » – je reprends les termes de votre déclaration dans La Voix du Nord.

Pour ma part, je pense effectivement que cette question n'est pas la préoccupation première des Liévinos pour qui le pouvoir d'achat, l'emploi et la santé, ainsi que le Covid aujourd'hui, sont bien plus d'actualité que d'armer une police municipale dans une ville où, ma foi, on ne craint pas de sortir, mais où, pour beaucoup, les fins de mois sont difficiles.

Que l'on ne vienne pas me dire que ce sont ceux qui se déplacent qui ont raison et que 3 % des Liévinos auraient raison contre 97 % pour qui cette question était particulièrement loin de leur quotidien. Attention, parce que, avec de tels raisonnements, on arrive très vite à la conclusion qu'une infime minorité pourrait dicter sa loi. C'est très loin de la démocratie.

Et puis, Monsieur le Maire, revenons-en à vos déclarations au lendemain de la création de la police municipale. Je pense que c'est vous sur la photo du document que je vous montre... Vous écrivez : « *Dans le calendrier établi, la police municipale serait mise en place en juillet 2018, elle compterait environ 25 agents qui ne portent pas d'armes à feu, sauf si la législation venait à l'en obliger d'ici là* ». Je rappelle

également que c'est cet engagement que vous aviez pris de ne pas armer la police municipale qui avait fortement contribué à ce que nous adhérions à ce projet.

De grâce, laissons les choses en l'état. Si, demain, le gouvernement impose l'armement des polices municipales, respectueux de la loi comme vous l'êtes et comme nous le sommes, la loi sera appliquée, mais ne prenons pas la responsabilité d'une telle décision qui, malgré toutes les précautions qui pourraient être prises, engagerait la responsabilité des élus et de votre majorité si un accident arrivait.

Je propose, Monsieur le Maire, que ce projet de délibération soit retiré de l'ordre du jour car je considère qu'il n'y a pas urgence en la matière. Si cette proposition de bon sens n'était pas retenue, fidèles aux engagements pris et qui avaient fortement contribué à notre adhésion à la création de la police municipale, nous voterons contre l'armement de cette police municipale.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je ne peux m'empêcher de rappeler que la police municipale a été créée parce que la police nationale voyait ses effectifs diminuer et que le regroupement sur Lens était de plus en plus évident. La sécurité des Liévinois était en jeu et ceux-ci l'ont bien compris en votant massivement lors du premier référendum. Il fallait donc remplacer – et le mot a son importance – les agents de la police nationale par les agents de la police municipale.

La réponse en découle donc concernant l'armement. Les uns étaient armés, les autres doivent l'être. C'est le bon sens, puisque c'est un remplacement équivalent. D'autant plus que le mot « police » implique armement, comme d'ailleurs le mot « soldat » ou « militaire ».

Je pense que, s'il y a eu peu de votants au deuxième référendum, c'est parce que les gens trouvaient cela tout à fait normal que la police soit armée. C'est le mot « police » qui provoque l'armement. S'il n'y a pas armement, il faut changer le mot et remplacer le mot « police » par « agent municipal de sécurité » par exemple. C'est peut-être une démonstration scolaire, mais très logique.

Je termine en disant que nous voterons pour l'armement parce que, à mon avis, c'est dans la logique du vocabulaire français.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Madame SADOUNE.

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes amenés aujourd'hui à nous prononcer sur un sujet sur lequel, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, nous avons largement débattu, mais qui mérite d'être présenté avec beaucoup de pédagogie de manière objective.

Nous sommes face à un véritable sujet de société, celui de l'armement de notre police municipale. Il y a de cela un peu plus de trois ans, Monsieur le Maire, nous avons mis en place de manière effective notre police municipale. Sans revenir sur le fond du sujet et l'importance de sa mise en place, cette police municipale était l'un des engagements du mandat précédent et a fait l'objet d'un référendum citoyen pour lequel les Liévinois se sont largement prononcés pour.

Lorsque vous avez porté ce sujet et ces débats, Monsieur le Maire, bon nombre de camarades de villes voisines nous ont fait part de leur opposition à épouser la démarche. Aujourd'hui, bon nombre d'entre eux – les mêmes – soulignent la pertinence de ce choix, vous donnent raison et évoquent même leur volonté d'en créer une à l'échelle de leur commune ou de l'agglomération.

Vous direz que nous avons une police municipale non armée et que c'est très bien ainsi, mais il nous faut nous questionner individuellement et collectivement : est-ce suffisant ?

Notre société évolue, dans tous les sens du terme. Il y a cependant dans le mode de vie de chacun de nos administrés une voix qui ne change pas ou peu, c'est celle de la proximité avec le maire et avec les élus locaux que nous sommes. Nous sommes présents à leurs côtés et dans tous les moments de leur vie, de la naissance au troisième âge, de l'éducation à l'emploi, des loisirs aux problèmes de voisinage. Nous sommes leurs premiers interlocuteurs. Ils attendent de nous que nous les rassurions et que nous les protégeons sur tous ces sujets. Ils nous ont élus pour cela.

Nous pouvons comprendre que certains pourraient être opposés au fait que ces agents municipaux puissent être armés parce que c'est en opposition avec leur vision de la vie et de la société. Il faut réinterroger. Quel est le premier pouvoir du maire ? Si l'État incite fortement les maires à armer les polices municipales, il revient aux maires et aux conseillers municipaux d'en acter le principe. La sécurité de nos populations et de nos agents doit-elle uniquement être posée dans un rapport Etat versus Communes ou ce sujet doit-il être laissé dans les scelllements de la droite ou de l'extrêmement droite ?

Lors de plus d'un événement dramatique ces dix dernières années sur le territoire national, les primo-arrivants étaient bien souvent des policiers municipaux. Face à ces criminels, qu'est-ce qui était gênant à la police municipale ? Police ou municipal ?

Ceci étant dit, il est légitime de rappeler que l'armement des policiers municipaux est encadré par des obligations de formation, par des tests psychologiques et que, si nous faisons le choix ce soir d'armer notre police, je suis convaincue que d'autres cadres répondant aux valeurs qui sont les nôtres que sont celles du dialogue, de la pédagogie et de la prévention, primeront.

Chacun aura pu répondre aux questions posées et, au sein du groupe PS, chacun votera à bulletin secret en son âme et conscience.

M. LE MAIRE. - Merci, Madame SADOUNE.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Aucune autre*).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, il y a une émission à la télévision que j'aimais bien en tant qu'amateur de football, c'était « On ne refait pas le match » de Pascal PRAUD. Ce garçon a d'ailleurs un peu mal tourné, vu ce qu'il anime aujourd'hui à CNEWS, je le préférerais dans cette émission-là ; je pense qu'il était meilleur dans le football que dans l'analyse des faits de société ou de la vie politique française – c'est une appréciation tout à fait personnelle.

En tout cas, nous n'allons pas refaire le débat ici sur la création de la police municipale, sur la question de savoir s'il faut l'armer ou pas. Nous avons eu un débat lors du dernier Conseil municipal. Nous avons décidé ensemble de lancer ce débat, de consulter la population et, ensuite, de prendre cette décision en Conseil municipal. Nous voyons bien de toute façon que cela divise largement les uns et les autres, quels que soient les partis politiques auxquels nous appartenons.

La dernière phrase de Madame GACI est importante : « en son âme et conscience ».

J'aime cette simplification, c'est vrai qu'elle existe. Pourquoi une police serait-elle armée et l'autre ne serait-elle pas armée ? C'est une question légitime que l'on pourrait se poser.

Quant à dire que cela ne préoccupe pas la population... Si on reprend le référendum fait sur la création de cette police municipale, je rappelle qu'on m'avait fait cette même critique en disant qu'il n'y avait pas eu une participation importante. En tout cas, je peux vous assurer, moi qui suis maire, que, entre le maire que j'étais avant sans la police municipale et le maire que je suis aujourd'hui avec la police municipale, je fais deux constats très simples. Premièrement, dans mes permanences et dans mes courriers, là où j'avais tous les jours des courriers, des pétitions sur les problèmes de sécurité, je n'en ai aujourd'hui quasiment plus, parce qu'une réponse de proximité est apportée par cette police municipale et je la félicite du remarquable travail qui est le sien. Deuxièmement, lorsque nous avons nos réunions de contrat local de sécurité – nous en avons eu une jeudi –, alors que nous avions auparavant un ordre du jour pléthorique et que la réunion durait une heure et demie à deux heures, aujourd'hui nous en sommes en point de ne plus savoir quoi mettre dans l'ordre du jour parce que les choses sont suivies et une réponse est apportée. C'est d'ailleurs un peu gênant parce que nous faisons souvent venir le procureur de la République, le commissaire central et les ordres du jour sont très réduits, tout simplement parce qu'une véritable action est entreprise et nous avons une vraie réussite. Franchement, de ce côté-là, je ne peux que me féliciter de la création de cette police municipale.

Je rappelle, Monsieur DERNONCOURT, que, à l'époque, il n'y avait pas eu tant d'adhésion que cela. J'avais dû me heurter là aussi à quelques réticences me disant que ce n'était pas quelque chose qui relevait de la compétence d'un maire, d'une municipalité. Quelque part, le référendum a clos le débat, puisqu'il a donné une immense majorité à la création de cette police municipale.

Je pense que, quand c'est ainsi, c'est la meilleure des solutions, vous avez une orientation certes réduite, mais, je le redis, pour moi, qu'il y ait 100, 200, 400 ou 4 000 participants, ceux qui s'expriment ont raison, c'est la démocratie. Quand on commence à dire que, finalement, cela ne représente pas grand-chose, on affaiblit la démocratie parce qu'on affaiblit celles et ceux qui ont fait le geste de venir s'exprimer. Au contraire, on doit donner de la force à celles et ceux qui viennent s'exprimer parce que, au moins, ils viennent donner leur opinion, ils viennent voter. Dans cette société, il faut encourager celles et ceux qui viennent s'exprimer, donner leur opinion, plutôt que de dire que ceux qui ne sont pas venus ont peut-être raison. Eh bien non ! En démocratie, je donnerai toujours raison à celui qui se déplace, à celui ou celle qui exprime son opinion par son vote. C'est la démocratie.

Nous allons donc voter, mes chers collègues, en notre âme et conscience.

Nous allons mettre en place un bureau de vote. Nous allons y mettre le doyen de cette assemblée, parce qu'il faut un sage qui, en l'occurrence, s'appelle Yvon LEJEUNE. Pour l'entourer, il faut deux jeunes, ce sera Reine LEROY et Sophie RUSIN qui sont les deux benjamines de cette assemblée puisque Monsieur MOMPEU est absent. Je vais donc les inviter à prendre place au bureau de vote.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour procéder à ce vote ? *(Personne n'exprime une opposition).*

Cette formule est adoptée.

Monsieur le Directeur général, vous pouvez faire l'appel.

(Vote à bulletin secret – Dépouillement)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous donner le résultat du vote du Conseil municipal sur cette première délibération :

- 39 inscrits.
- 35 votants.
- 0 bulletin nul.
- 2 bulletins blancs.
- Soit 33 exprimés.
- Votes contre : 8.
- Votes pour : 25.

(La délibération 1 est adoptée par 25 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.)

Mes chers collègues, ce Conseil municipal vient donc de décider à la majorité de procéder à l'armement des policiers municipaux d'armes de poing.

Je rappelle que ce port d'arme s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par le Code de la sécurité intérieure et que, bien évidemment, les policiers municipaux doivent préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007. Je précise qu'il s'agit d'un pistolet semi-automatique GLOCK 17 génération 5 calibre 9 mm.

Mes chers collègues, à la suite de cette décision à la majorité de ce Conseil municipal, nous procéderons à l'armement progressif de l'ensemble de notre police municipale. Cela va effectivement se faire progressivement parce qu'il y a des formations à suivre. Je crois que les premiers à suivre les formations seront les policiers des brigades de nuit puisque c'est surtout la nuit que surviennent les faits les plus difficiles à appréhender et les situations les plus complexes auxquelles nos policiers ont à faire face.

Cette délibération n° 1 me conduit à vous présenter une seconde délibération qui va de soi.

2. Armement de la police municipale - Modification de l'article 11 de la convention de coordination

M. LE MAIRE.- En fonction de cette décision que nous venons de prendre sur l'armement de la police municipale, il s'agit de modifier l'article 11 de la convention de coordination que nous avons signée avec la police nationale et avec le parquet de Béthune. Cette modification induit le fait que notre police municipale est désormais armée. Il y a donc lieu de modifier cet article 11 de la convention de coordination.

Je suppose que cette délibération n'appelle pas de commentaire de votre part puisqu'elle va de fait avec la délibération n° 1.

Je la mets au vote.

Y a-t-il des oppositions ? (*Aucune*).

Y a-t-il des non-participations au vote ? (*Aucune*).

(*La délibération 2 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Création d'une société publique locale « SPL de l'Artois »

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, si vous le permettez, je commencerai par un petit point d'histoire, sans remonter trop loin, rassurez-vous.

Je rappelle que la démarche Euralens a été engagée en 2009 pour préparer d'abord, accompagner ensuite l'arrivée du Louvre, le plus beau et le plus grand musée du monde, à Lens, et aussi pour maximiser les retombées de cette implantation.

Était prévue à l'origine la création d'une association, d'un outil d'animation, afin de mobiliser l'intelligence territoriale collective, de réaffirmer l'identité du bassin minier et de l'Artois autour du Louvre et de structurer le territoire. Il était également prévu – certains s'en souviendront – la création d'un outil d'intervention. Cela n'était pas à l'époque une société publique locale, la forme juridique n'existait pas encore et cela n'avait pas été possible pour des raisons politiques.

Nous avons pu nous débrouiller sans cette structure d'intervention car le président d'Euralens était le président de Région, Daniel PERCHERON, et il a mis les moyens de la Région, les moyens intellectuels, les moyens techniques et les moyens financiers, au service de la démarche Euralens. Cela n'est plus vrai aujourd'hui. Daniel PERCHERON n'est plus président de Région, la région n'est plus la région Nord - Pas de Calais, il n'est plus président d'Euralens. Pourtant, le rapport Subileau, qui avait été commandé par le gouvernement en préparation de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier, réaffirmait la nécessité de disposer d'un outil d'intervention. C'est de là que vient le projet de société publique locale de l'Artois que je vais maintenant vous présenter.

Les sociétés publiques locales (SPL) constituent un nouveau mode d'intervention pour les communes et leur groupement. Elles prennent la forme de société anonyme relevant du Code du commerce et doivent être intégralement détenues par au minimum deux collectivités publiques.

Au même titre que la société d'économie mixte, elles sont compétentes pour effectuer des opérations d'aménagement, de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toute activité d'intérêt général. Elles ne peuvent agir que pour le compte de leurs actionnaires, sur le territoire de ceux-ci et dans leur domaine de compétence.

Elles sont considérées comme une émanation des collectivités qui les composent et, à ce titre, la loi considère que, pour faire appel au service d'une SPL, les collectivités actionnaires n'ont pas à les mettre en concurrence, différence importante vis-à-vis des SEM. Aujourd'hui, on dit souvent que les SPL sont des quasi-régies ou des régies privées.

S'agissant de la SPL de l'Artois, elle serait composée initialement de trois collectivités : la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté urbaine d'Arras et la Ville de Liévin. Son capital serait de 1,2 M€, détenu à hauteur d'un tiers par chaque collectivité adhérente. L'investissement de notre Ville pour participer au capital social serait donc de 400 000 € : 200 000 € libérables à la signature des statuts et 200 000 € à verser courant 2023.

Le conseil d'administration serait composé de neuf administrateurs, chaque collectivité adhérente disposant de trois postes.

Je vous propose de désigner pour siéger au conseil d'administration : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel DERNONCOURT et Monsieur Yvon LEJEUNE. La présidence de la SPL sera tournante entre les trois collectivités, tous les deux ans.

Cependant, comme le veut la loi, le Conseil municipal doit autoriser les administrateurs qu'il désigne à postuler éventuellement à la présidence du conseil d'administration de la SPL. Comme convenu avec les actionnaires, Monsieur le Maire de Liévin devrait assumer la présidence de celle-ci dès 2024.

C'est pourquoi je vous propose dès aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à postuler à la présidence, cette autorisation étant cosignée dans le corps de notre délibération.

Enfin, la Ville de Liévin disposera d'un siège à l'assemblée générale des actionnaires et je vous propose Madame Samia SADOUNE.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des prises de parole ?

Monsieur Yvon LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Si j'ai bien compris, c'est parce que nous ne sommes pas satisfaits des services mis actuellement à la disposition des collectivités locales que cette SPL est créée. La SPL est en effet un outil technique réservé uniquement aux actionnaires, mais qui peut être vraiment efficace et plus performante que les outils existants actuellement.

J'étais un peu réservé à cause de ce cumul de compétences semblables vis-à-vis des autres structures existantes, mais bon... Il faudra peut-être ne plus adhérer à certaines structures parce qu'on ne peut pas non plus donner des adhésions comme cela à des structures dont on ne se servira plus.

Pour une question d'efficacité, Monsieur le Maire, nous émettons un avis favorable.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, la création de cette SPL associée à Territoires 62 constituera un groupement d'intérêt économique. Cela a fait l'objet entre nous de bien des discussions, souvent même très animées, qui ont permis, je pense, de mieux appréhender les objectifs recherchés.

On peut effectivement considérer qu'une telle structure présente un intérêt pour les projets de développement de l'activité économique de ses membres tant il est vrai que la lourdeur administrative fait que, souvent, d'importants projets pour une collectivité demandent beaucoup de temps avant qu'ils ne voient le jour.

Cette SPL associera dans un premier temps la Communauté urbaine d'Arras et la Ville de Liévin, dans l'attente d'être renforcée par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, cette dernière ne rejoignant la SPL que d'ici quelques mois.

Ainsi donc, un tiers du capital serait détenu par la Communauté urbaine d'Arras, un tiers par la Ville de Liévin et, dans l'hypothèse de son adhésion, un tiers par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

Sur le principe de créer cette SPL associée à la SEM Territoires 62 qui constituera alors un groupement d'intérêt économique, nous pensons effectivement que le projet favorisera la mise en œuvre de réalisations d'importance sur notre territoire et nous voterons pour.

Pour autant, bien des inconnues demeurent quant à la création de cette SPL qui, associée à Territoires 62, constituerait un GIE.

La première porte sur le fait que l'un des principaux partenaires, en l'occurrence la CAHC, ne rejoindrait cette SPL que d'ici quelques mois à condition bien évidemment que le Conseil communautaire d'Hénin-Carvin décide d'adhérer à cette nouvelle structure. Affirmer aujourd'hui que la CAHC est partenaire sans

que les conseillers communautaires n'aient encore voté me semble relever du déni de démocratie, mais c'est le problème de nos collègues d'Hénin-Carvin et de son président.

Ma deuxième interrogation concerne l'absence dans cette nouvelle structure de l'Agglomération de Lens-Liévin à laquelle nous appartenons. Vous savez, Monsieur le Maire, combien les élus communistes ont été réticents lors de la création de la CALL. De plus, il a fallu bien du temps, plus de 30 ans, pour que la CALL s'installe réellement dans le paysage politique de ce territoire. Je pense qu'aujourd'hui, la Communauté d'agglomération Lens-Liévin a gagné ses lettres de noblesse pour s'inscrire réellement dans la vie du territoire. Il est clair que la présence de Liévin et l'absence de la CALL dans la nouvelle structure que sera la SPL prêteront à interprétation quant à l'avenir de l'intercommunalité avec deux « L ».

Pour autant, aujourd'hui, en qualité première d'élus Liévinois, nous voterons en faveur de l'adhésion à la SPL qui, associée à Territoires 62, dont il faut souligner aujourd'hui le rétablissement financier spectaculaire, devrait constituer un outil susceptible d'aider à la mise en œuvre des projets importants dans des conditions optimales.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Madame SADOUNE.

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai trois mots qui me viennent en tête : technicité, efficacité, réactivité. C'est un outil au service de notre territoire.

Le groupe socialiste votera favorablement sur la mise en place de cette SPL.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SADOUNE.

Je pense que c'est une délibération importante pour l'avenir de Liévin, mais aussi pour l'avenir du territoire tout entier, d'un territoire qui s'élargit à Hénin-Carvin.

S'agissant d'Hénin-Carvin, Monsieur DERNONCOURT, ce n'est pas un déni de démocratie. Ils sont en discussion et, dans le respect des institutions, cela doit passer en commission, etc. Normalement, la délibération devrait passer au Conseil communautaire d'Hénin-Carvin de février.

Quant à la Communauté urbaine d'Arras, les choses sont déjà passées.

Quand on m'a suggéré cela, quand je m'y suis intéressé, j'ai d'abord pensé à ce qui avait depuis toujours été la spécificité de Liévin – et je rends hommage à mon prédécesseur Jean-Pierre KUCHEIDA. À l'époque, cela ne s'appelait pas la Communauté d'agglomération, cela s'appelait le District de Lens-Liévin. Tout le monde connaît Jean-Pierre KUCHEIDA, c'était un fonceur, un aménageur, il avait la passion de sa ville, il voulait que les choses se développent vite, on était en pleine récession économique. Il voyait que, face aux lourdeurs administratives qui existent dans le monde des collectivités territoriales, il fallait des outils réactifs, pragmatiques et efficaces. Ce sont les syndicats à vocation économique de l'époque – le SMAZIL (?), le SMAMSAL (?), le CDE – qui ont permis le renouveau économique ; toutes les zones d'activité datent de cette époque, elles n'existaient pas à l'époque. Il a créé en même temps un outil d'aménagement qui s'appelait la SICL, qui s'est transformée petit à petit en Artois développement, Adevia, etc., c'était en tout cas une société d'économie mixte. Je dois dire que, à l'époque, tout le monde n'était pas forcément convaincu de l'utilité de la création de ces syndicats et de l'utilité de cette SEM.

Je vais juste vous poser une question, mes chers amis. Imaginez Liévin aujourd'hui sans les réalisations de ces syndicats à vocation économique. Je le répète, toutes les zones existantes aujourd'hui, hormis celle du pôle d'excellence sportif qui ne date pas de l'époque de ces syndicats à vocation économique, viennent du travail de ces syndicats. Imaginez la ville de Liévin en matière d'aménagement sans l'apport de notre SEM. Je peux vous dire que ce ne serait pas du tout la même ville.

Le contexte réglementaire et législatif a changé. Il se trouve aujourd'hui que les SEM rentrent dans un champ concurrentiel. Si j'ai envie demain de confier une opération d'aménagement à Territoires 62, d'autres peuvent répondre. Si d'autres répondent, cela veut dire que, quelque part, cela m'échappe. Autant, dans Territoires 62, on maîtrise la gouvernance ; mais, dans les autres structures qui l'emporteraient – puisqu'on est soumis au Code des marchés publics et vous savez très bien que c'est la meilleure offre qui est retenue –, on ne maîtrise pas forcément tout cela au niveau de la gouvernance. Or, j'estime que, en matière d'aménagement, il y a des opérations où la puissance publique doit maîtriser pleinement les choses. La

création de la SPL permet aux collectivités d'échapper à ce champ concurrentiel et donc de continuer d'assumer pleinement la gouvernance de ces opérations d'aménagement. Cela me paraît essentiel.

Je fais un deuxième constat. Vous avez pu constater les projets d'aménagement et de développement dans cette ville. Les grues se montent actuellement les unes après les autres. Je l'avais dit, à partir de 2022, vous verrez des grues se monter jusqu'en 2025. Il y a un carnet de commandes pléthorique sur cette ville.

Comme premier magistrat, j'ai le devoir de faire en sorte que tous ces chantiers se déroulent dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles. Je vois que Monsieur BOURDON est dans la salle, il pourrait vous le confirmer. Aujourd'hui, ce pauvre garçon est submergé de boulot, ses équipes avec lui. Je suis confronté à un autre problème, recruter des agents compétents et disposant de toutes les qualifications nécessaires dans ces domaines est extrêmement compliqué. Il me faut donc ces outils pour pouvoir continuer d'avancer vite et bien dans les projets qui sont les nôtres.

Nous avons l'habitude ici, Ville de Liévin, à avoir parfois une longueur d'avance. Nous l'avons démontré dans le passé et mon prédécesseur l'a démontré. Eh bien, nous allons continuer de démontrer que nous avons une longueur d'avance dans la réflexion de l'aménagement de ce territoire, de son développement et de la nécessité – cela avait été clairement exposé au moment de la création d'Euralens – de se doter de toute l'ingénierie nécessaire.

Cette ingénierie est nécessaire dans les collectivités territoriales. Ce n'est pas une mise en concurrence entre l'ingénierie de ces outils et l'ingénierie des collectivités, c'est une complémentarité d'ingénieries. Cette SPL va nous permettre d'accroître cette ingénierie, la qualité et la diversité de cette ingénierie. En effet, au travers de ces outils, nous pourrions avoir recours à des compétences que nous n'avons pas forcément au sein de nos collectivités. C'est logique, certains dossiers sont parfois tellement compliqués. Pour le dossier de la piscine de Liévin par exemple, il est clair que je vais demander à la SPL de le suivre. Monsieur BOURDON connaît plein de choses, c'est quelqu'un de génial, très brillant, très intelligent, mais il ne connaît pas tout. Nous allons pouvoir nous reposer sur cette SPL.

S'agissant de la gouvernance, bien évidemment, la collectivité qui passe commande garde toute la main sur ces opérations. C'est l'avantage de la SPL.

Je ne doute pas que, petit à petit, vous en serez convaincus, comme vous-mêmes, Monsieur DERNONCOURT et Monsieur LEJEUNE. C'est vrai que nous avons débattu, nous nous sommes beaucoup expliqués et, au fur et à mesure des explications, la conviction a été là.

Parfois, dans certaines instances, il faut un peu de temps. C'est vrai que j'ai parfois l'habitude de bousculer un peu les choses. Avec le temps, je suis persuadé que, là où aujourd'hui la discussion n'a pas abouti, elle aboutira dans les mois qui viennent. S'agissant de la CAHC, c'est dans les semaines qui viennent et, s'agissant de la CALL, je l'espère, dans les mois qui viennent.

Ce n'est pas ni une mise en concurrence, ni une remise en cause. C'est tout simplement la nécessité pour le maire de Liévin, comme l'a fait mon prédécesseur, de montrer le chemin qu'il convient de suivre. Je le dis d'autant plus que, si aujourd'hui la Ville Liévin regorge de projets, ce n'est pas simplement la Ville de Liévin qui en a plein sa besace, c'est tout le territoire. Je dis que nous avons besoin d'avancer vite. Le contexte est favorable, il est propice au renouveau et à la renaissance de ce territoire. Il n'y a pas une minute à perdre. À chaque fois que quelque chose est là, il faut saisir tout de suite les choses, il ne faut pas en perdre une seule miette. La SPL va nous permettre de mener à bien ces nombreux projets. Je suis persuadé, mes chers amis, que nous aurons l'occasion d'en faire la démonstration dans les mois et les années qui viennent lorsqu'on verra se réaliser petit à petit toutes ces opérations qui sont déjà intégrées dans le cahier des charges de cette SPL.

C'est un moment important parce que cela permet d'améliorer, d'accroître, de monter en gamme aussi sur notre ingénierie. C'est un constat que nous faisons depuis toujours sur ce territoire. Nous allons y remédier, en partie parce qu'il restera encore d'autres choses à faire, y compris sur d'autres ingénieries, il y aura des compléments à apporter.

Pour les projets, il faut bien évidemment avoir les idées, il faut avoir les besoins, mais, derrière, il faut surtout les outils, les hommes et les femmes pour les construire et les faire avancer. Avec cette SPL, nous nous dotons de l'outil, des hommes et des femmes pour mener à bien tous nos projets d'aménagement et je m'en réjouis par avance.

Il y a aussi quelque chose qui nous attend. Une décision a été prise de nous accorder 30 M€ en plus sur l'ERBM ; c'est surtout pour les bailleurs, on attend toujours la partie qui va être accordée aux collectivités territoriales sur la reconquête de leurs espaces publics. Quand les dossiers ERBM vont nous tomber dessus, si j'ai bon souvenir, nous avons encore neuf cités à faire. Nous en avons vu une, nous avons vu ce que cela a donné en termes de suivi, ce n'est pas simple, ce ne sont pas des dossiers faciles. Quand deux ou trois dossiers vont tomber en même temps, je ne sais pas comment fera Monsieur BOURDON, lui et ses équipes ne pourront pas tout suivre. Là aussi, la SPL peut être d'un précieux secours.

Je vais donc mettre cette délibération au vote.

Y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des non-participations au vote ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 3 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie de votre confiance. La Ville de Liévin vient de donner son assentiment pour adhérer à cette SPL de l'Artois.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante qui coule de source.

4. Constitution du GIE « nom à déterminer » par la SEM Territoires 62 et la SPL de l'Artois

M. DARRAS.- En effet, elle coule de source et illustre le fait que, plus que d'ajouter de l'ingénierie sur le territoire – même si, pour ma part, je considère que nous ne sommes pas suréquipés –, la SPL va contribuer à mieux organiser et coordonner l'ingénierie sur le territoire.

Pour mener à bien ses différentes missions, la SPL de l'Artois dans un premier temps ne recrutera pas de personnel, mais s'appuiera sur les services de la Société d'économie mixte Territoires 62.

Il est prévu à cet effet la conclusion d'un accord de partenariat prenant la forme d'un groupement d'intérêt économique (GIE) entre la SPL de l'Artois et la SEM Territoires 62, à raison de 80 % des parts pour la SEM et 20 % pour la SPL.

Cette mutualisation des moyens permettra notamment de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société, de consolider les relations entre opérateurs du même territoire.

Chaque membre du GIE conservera son objet et sa gouvernance, ainsi que son portefeuille d'opérations et ses équipes.

Néanmoins, afin de fluidifier les relations au démarrage des activités de la SPL, il a été prévu que le directeur actuel de la SEM Territoires 62 soit également celui du GIE. Par ailleurs, pour les exercices 2022 et 2023, la présidence de la SPL devra être assurée par Monsieur Christophe PILCH, actuel président de la SEM Territoires 62.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Sommes-nous d'accord, mes chers collègues ?

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK étant absent, Henri JACKOWSKI va nous présenter la délibération n° 5.

5. Locations de salles – Demandes de remboursement

M. JACKOWSKI.- En raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et au pass sanitaire obligatoire, des réservations de salles ont dû être annulées. Celles-ci n'ayant pu être reportées, il conviendrait de rembourser les acomptes ou les soldes versés par les locataires. Vous en avez le tableau ci-joint.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Pas de problème sur cette délibération ? Cela me semble évident et nous avons déjà pris ce genre de délibération dans d'autres séances du Conseil.

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 5 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame SADOUNE, sur le repos dominical.

6. Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil municipal

Mme SADOUNE.- Il convient d'appliquer la loi 2015-990 qui confie aux maires le pouvoir d'octroi de dérogation au repos dominical afin de permettre aux enseignes commerciales d'ouvrir le dimanche.

Il faut souligner que ces dérogations ont été définies suite au sondage opéré avec les organisations syndicales de trois grands types d'enseigne : les concessions automobiles, les enseignes multiservices, la vente de jouets et de produits de l'enfant.

M. LE MAIRE.- Monsieur DERNONCOURT, je vous donne la parole, je sais que vous allez intervenir.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, comme l'an dernier, nous voterons en faveur de cette délibération dans la mesure où la crise sanitaire perdure. Le commerce a déjà suffisamment souffert, il faut lui donner les moyens de pouvoir « se refaire ». En tout état de cause, cela ne préjuge pas de notre position future, à savoir que nous considérons toujours que le repos dominical doit être un droit pour tout le monde.

M. LE MAIRE.- Je pense que tout le monde partage cet avis. Le dimanche devrait être réservé au repos, à la famille, aux loisirs, à la culture, aux sports, à ce que vous voulez. Effectivement, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Je dois dire aussi, au-delà de la crise sanitaire qui justifie votre position exceptionnelle de ce jour, que nous ne pouvons pas être seuls à prendre une décision comme celle-ci. Je pense que c'est une décision qu'il conviendrait de prendre au plan national. C'est au plan national que tout le monde devrait dire que le dimanche est réservé aux loisirs, à la famille. Si nous le faisons seuls, nous pouvons vite imaginer ce que feraient ces mêmes commerçants, ils iraient tout simplement voir ailleurs et nous perdriions de notre vitalité économique.

Mes chers amis, pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 6 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération n° 7.

V. FINANCES

7. Décision modificative n° 3 du budget principal

M. DERNONCOURT.- Il s'agit de prendre une décision modificative du budget principal.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits supplémentaires suivants :

En section de fonctionnement :

- pour les bourses communales aux étudiants 60 000 €,
- pour la bibliothèque municipale 3 000 €,
- pour le conservatoire de musique 9 960 €.

En section d'investissement, en recettes :

- une subvention de l'État de 30 000 € dans le cadre de la refonte du site internet et de la mise en place du système de gestion de la relation aux usagers,
- une subvention du Département de 73 704 € dans le cadre de l'aménagement des classes de l'école Prévert,
- le produit des amendes de police 2020 pour 97 639 €.

En section d'investissement, en dépenses, il convient d'inscrire :

- des crédits nécessaires à la dématérialisation des demandes d'urbanisme obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2022 ; le coût du logiciel s'élève à 22 180 € ;
- une enveloppe supplémentaire de 50 000 € pour des subventions à verser aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de trottinettes et vélos électriques.

Pour assurer l'équilibre de cette décision modificative, il faudra réduire l'autofinancement de 54 040 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 3.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT. Ce sont des montants assez mineurs.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Est-ce que cette DM est approuvée à l'unanimité ?

(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

8. Budget principal - Subvention d'équilibre 2021 versée au budget annexe Locations de salles

M. JACKOWSKI.- Il s'agit d'une délibération récurrente prise chaque année afin de couvrir le déficit du budget annexe Locations de salles.

En principe, les budgets annexes relevant de la catégorie des services publics industriels et commerciaux doivent s'équilibrer par le seul encaissement des recettes d'exploitation. Toutefois, cette hypothèse conduirait à devoir augmenter les tarifs des locations de salles de manière trop importante, au détriment de nos administrés. Il est possible, par dérogation en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe à condition de le justifier.

Pour 2021, le montant de la subvention à verser en fonctionnement s'élève à 147 000 € et en investissement à 60 000 €.

Ces crédits sont prévus au budget communal. Ce versement nécessite une autorisation du Conseil municipal, d'où l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, sur la Halle couverte.

9. Budget principal - Subvention d'équilibre 2021 versée au budget annexe Halle couverte

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L.2224-1 fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial et interdit ainsi toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, l'article L.2224-2 de ce même code autorise les dérogations au principe d'équilibre dans trois cas limitativement énumérés : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la Halle couverte est un équipement dont la réalisation a été financée par emprunt. Les échéances de remboursement sont imputées sur ce budget annexe, venant accroître significativement le niveau des charges. À cela, s'ajoutent les dotations aux amortissements relatives aux différents travaux d'investissement qui sont menés régulièrement pour préserver cet équipement.

La section de recettes comptabilise quant à elle les loyers des cellules commerciales, les remboursements des commerçants liés à la consommation de fluides, cette recette venant neutraliser la dépense correspondante dans une recherche d'équilibre budgétaire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2021, en application du 2^e de l'alinéa 4 de l'article L.2224-2 du CGCT, une subvention d'équilibre de fonctionnement à cette activité d'un montant de 80 000 €.

Ces crédits sont prévus au budget communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? (*Aucune*).

Sommes-nous d'accord ?

(*La délibération 9 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous passons au budget Nauticaa.

Je signale d'ailleurs que Nauticaa fait sa vidange annuelle à partir du 20 décembre. C'est donc fermé pour presque 15 jours.

10. Budget principal - Subvention d'équilibre 2021 versée au budget annexe Nauticaa

M. JACKOWSKI.- L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial et interdit ainsi toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, cet article autorise des dérogations dans les trois cas qui ont été cités par Madame BENEZIT. Ce même article précise également que la décision du Conseil municipal de financer sur le budget principal des dépenses liées à l'une de ces trois dérogations doit faire l'objet d'une délibération motivée.

L'exploitation du centre Nauticaa a été confiée à un délégataire, Equalia, dans le cadre d'une DSP (délégation de service public). Cette dernière prévoit des sujétions de service public pour lesquelles la Commune verse une subvention.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2021 une subvention d'équilibre à cette activité d'un montant de 510 000 €, en application de premier alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, deux délibérations sur les budgets annexes Lotissement

11. Budget principal - Subvention exceptionnelle 2021 versée au budget annexe Lotissement La Sablière

12. Budget principal - Subvention exceptionnelle 2021 versée au budget annexe Lotissement Grand Siècle

M. DARRAS.- Ces délibérations sont récurrentes. Comme chaque année, il s'agit de neutraliser le déficit des budgets de nos lotissements de La Sablière et du Grand Siècle.

Pour chacun de ces deux budgets, nous avons décidé de vendre les lots à un prix attractif inférieur au coût. Le déficit est donc chaque année inévitable et sa prise en charge par le budget principal systématique.

Concernant l'opération du Grand Siècle, le déficit à couvrir à la fin de l'exercice s'élève à 271 610 €.

Pour La Sablière, il s'élève à 35 000 €.

Je pense, Monsieur le Maire, que nous devrions clôturer ces deux opérations au cours de l'exercice 2022 car nous aurons vendu l'ensemble des lots.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Nous sommes effectivement très satisfaits de ces budgets annexes Lotissement.

Qui aurait dit cela au début ? Je me rappelle les critiques que nous avons essuyées. On nous avait dit que nous allions échouer lamentablement. Résultat, tout a été fait.

Pas de souci sur ces deux délibérations ?

(Les délibérations 11 et 12 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, vous pouvez présenter les quatre délibérations suivantes en même temps.

13. Budget principal - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

14. Budget annexe Nauticaa - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

15. Budget annexe Halle couverte - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

16. Budget annexe Locations de salles - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

M. DERNONCOURT.- Ce sont quatre délibérations habituelles. Il s'agit de donner les moyens aux services de pouvoir fonctionner avant le vote du budget 2022 qui devrait intervenir au mois d'avril.

M. LE MAIRE.- Chaque année, nous sommes obligés de les faire passer.

Pas de souci sur ces délibérations ?

(Les délibérations 13, 14, 15 et 16 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame GERMA, pour le CCAS.

17. CCAS - Demande de subvention pour l'année 2022

Mme GERMA.- Il s'agit d'une délibération récurrente prise chaque année afin de permettre au CCAS de fonctionner.

En effet, le CCAS dispose de ressources provenant essentiellement de la Caisse d'allocations familiales, du Département, mais surtout de la Ville pour sa subvention de fonctionnement.

Pour 2022, le CCAS sollicite une subvention d'un montant de 3 050 000 €. Ce montant est identique à celui versé l'année précédente.

Sans cette subvention, le CCAS ne pourrait pas assurer le fonctionnement de ses services et la réalisation de ses politiques. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention pour 2022.

Elle sera répartie en dix versements afin de tenir compte des besoins de trésorerie du CCAS et des capacités de sortie de trésorerie de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

Le CCAS de Liévin fonctionne bien. Madame GERMA, en tant que vice-présidente, y veille.

Je propose de voter favorablement cette subvention pour le CCAS, pour tout le travail qui est réalisé par les agents du CCAS auprès de celles et ceux qui en ont besoin, et, malheureusement, il y en a beaucoup.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame GERMA, pour une ligne de trésorerie.

18. Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2022

Mme GERMA.- Il s'agit là encore d'une délibération récurrente qui est prise chaque année afin de permettre au CCAS de fonctionner.

Par principe de prudence, le CCAS souscrit chaque année une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour faire face à d'éventuelles insuffisances de trésorerie. Cette ligne n'a pas été utilisée pendant ces trois dernières années. Il est malgré tout proposé de la souscrire à nouveau en 2022 en raison notamment des importants travaux liés à la construction de la nouvelle crèche qui vont générer le règlement de factures régulières et parfois significatives.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette ligne de trésorerie ?

(La délibération 18 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Comme nous n'y faisons pas appel, cela ne coûte rien. Si nous devons y faire appel, il y aurait effectivement un coût. Par mesure de précaution, il vaut mieux l'avoir.

VI. MARCHÉS PUBLICS

19. Approbation du choix du concessionnaire du service public concernant la création d'une fourrière municipale de véhicules

M. LE MAIRE.- Monsieur FLAMENT n'étant pas là, je vais vous présenter cette délibération.

Il s'agit de la suite qu'il nous faut apporter à la séance du 29 juin où nous avons approuvé l'exploitation et la gestion d'une fourrière municipale pour les « véhicules ventouses » qui sont assez nombreux et surtout pour nous permettre d'avoir une action beaucoup plus rapide concernant ces véhicules ventouses.

Nous avons lancé une annonce de marché public, il y a eu appel à candidatures. À la suite de cela, la commission de concession de service public s'est réunie le 7 octobre 2021, elle a analysé les candidatures et choisi la candidature du garage Ratel.

Je rappelle que le garage Ratel est à Sailly-Labourse et a une fourrière associée à la commune de Mazingarbe. Les véhicules mis en fourrière seront donc en fourrière sur la commune de Mazingarbe.

Pas de souci ? Est-ce que nous validons le choix retenu par cette commission de concession des services publics ?

(La délibération 19 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

C'est opérationnel à partir du 1^{er} janvier.

Monsieur LEJEUNE, pour la réhabilitation de l'église Saint Martin.

20. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation de l'église Saint Martin

(Projection de photographies)

M. LEJEUNE.- Je rappelle que, suite à la décision du Conseil municipal du 12 janvier 2021, un avis d'appel à candidatures a été publié au bulletin officiel et 15 plis sont parvenus. La commission d'appel d'offres en a retenu trois : le groupement Etienne Sintive, l'agence Nathalie T-Kint et le groupement Jean-Bernard Stopin.

Plus tard, Jean-Bernard Stopin a fait part de son souhait de ne pas poursuivre ce concours.

Le 9 novembre, le jury de concours a proposé le classement suivant : le groupement Nathalie T'Kint en premier et le groupement Sintive en deuxième. Monsieur le Maire a confirmé le choix du jury.

En conséquence, le Conseil est appelé à attribuer à l'agence Nathalie T'Kint le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'église Saint Martin et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document s'y rapportant, pour un montant d'honoraires provisoire de 216 000 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 8 % du montant estimatif des travaux envisagés à hauteur de 2,7 M€ HT.

Il autorise également le paiement de la prime de concours suivant l'avis de la commission, à savoir 13 500 € HT aux deux candidats ayant remis une offre, étant précisé que, pour le candidat lauréat, l'agence Nathalie T'Kint, cette somme constitue une avance sur le paiement de ses honoraires dont elle fait partie intégrante.

Voilà donc présentée cette délibération. Cette année 2022 sera une année d'études. Espérons que ces études soient de durée très courte, parce que les prix des matériaux augmentent de 15 à 20 % pour le bois, le fer, tous les matériaux. On a intérêt à aller vite pour essayer de maîtriser le coût réel de ces travaux.

M. LE MAIRE.- En même temps, Monsieur LEJEUNE, il semblerait que, après, cela redescende. C'est sans doute lié à une demande qui est très forte en ce moment parce qu'il y a forcément une reprise, il y a donc rareté de ces matériaux, mais il semblerait que cela puisse revenir à des prix un peu plus normaux, ce que nous espérons en tout cas.

J'ai eu le plaisir de rencontrer ce groupement et en particulier l'architecte, Madame Nathalie T'Kint. Je peux vous dire que c'est une architecte du patrimoine remarquable, mais une architecte au caractère trempé. Monsieur LEJEUNE aura fort à faire car je le sais extrêmement attaché à cette opération. Tous les deux ayant du caractère, je pense qu'il va parfois y avoir quelques étincelles.

Monsieur DEPREZ, voulez-vous dire quelques mots sur ce dossier ?

M. DEPREZ.- En quoi ce projet se distingue-t-il par rapport à son concurrent ? Celui-ci repense complètement l'aménagement en périphérie de l'église, en le rationalisant, en y développant un végétal qui est bien dans l'esprit de l'ambition de la commune.

En termes de rénovation de la façade, il y a là aussi une grande différence. L'autre concurrent voulait refaire tout un habillage en cuivre de l'entrée de la sacristie. Nous avons estimé que cela dénaturait le patrimoine historique de cette église.

À l'intérieur, c'est une histoire de goût. C'est plus sobre, il y a un peu plus de respect de l'ambiance. L'autre concurrent prévoyait de redessiner des briques à l'intérieur. Tout cela va tenir deux ou trois ans et, après, que fait-on ? On recouvre ou on continue à redessiner ? Là, à l'intérieur, c'est sobriété et durabilité. Ajouter des choses à la peinture, cela n'a qu'une durée courte.

La rationalisation de l'extérieur va aussi avec le parking, l'accessibilité des personnes handicapées et le traitement des parvis avec des points de vue qui semblent très intéressants.

Voilà ce qui distingue fondamentalement ce projet de l'autre.

M. LE MAIRE.- Il y a aussi les possibles usages, puisqu'il y aura une entrée sur le côté pour les concerts, etc. En effet, nous avons également pensé à un usage autre de cette église puisqu'il y a aujourd'hui de moins en moins de manifestations culturelles dans les églises. On va y mettre une somme importante, 2,7 M€ ; il faut donc aussi que ce lieu puisse avoir un autre usage, en particulier un usage culturel. Des chorales s'y produisent déjà, il y a quelques concerts. Tout cela va être développé grâce à la modularité de cette église.

M. DEPREZ.- Le dernier point, c'est la mise en scène extérieure par l'éclairage. On l'a trouvé plus intéressant.

M. LE MAIRE.- Il y a un sujet qui n'est pas compris dans l'offre, mais qui va se poser à nous, c'est le traitement de la voirie autour. Tout le reste est traité, mais pas la voirie.

Je vous avouerai que Monsieur DARRAS aimerait bien que l'on remette les pavés. J'aimerais qu'on remette des pavés comme à Lille, des pavés coupés, de manière à avoir quelque chose qui se tienne. Cela coûte très cher, mais nous allons regarder cela et voir si nos finances nous le permettent.

M. LEJEUNE.- Il faudrait revoir le stationnement de la rue Paul Bert.

M. LE MAIRE.- Effectivement, de manière à augmenter notre capacité de stationnement autour de ce lieu.

Du photovoltaïque est également prévu sur ce bâtiment. L'énergie pourra servir à l'église et être redistribuée sur nos bâtiments en périphérie.

C'est une belle opération qui viendra en complément de ce qui a été fait à l'hôtel de ville.

M. DEPREZ.- L'architecte a du caractère, mais il en faut. Il faut écouter le maître d'ouvrage, comme vos services écouteront les propositions de la maîtrise d'œuvre.

M. LE MAIRE.- Normalement, les travaux démarreront en 2023.

Mes chers collègues, pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Annabelle PLANARD, pour la délibération suivante.

21. Avenant n° 1 au marché 2020A010 pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de progiciel de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines paie

Mme PLANARD.- Cette délibération a pour sujet l'attribution d'un marché d'un montant de 280 995 € pour un groupement de commandes entre la Ville de Liévin, le CCAS et le Syndicat intercommunal de la Vallée de la Souchez. C'est une commande pour l'installation et la maintenance de progiciel de gestion comptable et financière.

Ce marché a été attribué la société Berger Levraut le 6 mai 2021.

Il est question d'acquérir une nouvelle application qui permettra à tous les agents d'accéder à leurs mails et à leurs logiciels avec un seul mot de passe Ville et, ainsi, éviter aux agents d'avoir un code pour chaque accès.

En 2020, cette application n'existait pas. Il s'agit donc de discuter d'un avenant à ce marché, qui représente une augmentation de 0,71 % du montant initial, pour acquérir auprès de la société cette nouvelle interface, soit 2 000 €. Le nouveau montant s'élève donc à 282 995 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

M. LE MAIRE.- Merci, Annabelle.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Reine LEROY, pour la délibération suivante.

22. Marché public pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires et travaux manuels

Mme LEROY.- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de consultation concernant l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires, de travaux manuels pour les différents services de la Ville de Liévin. Le marché actuel ne correspond pas aux différentes demandes et notamment celles des écoles. Il convient donc de le relancer.

Monsieur le Maire énonce aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de ses besoins, la Ville de Liévin doit relancer une consultation pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires et de travaux manuels.

La durée du marché est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, pour se terminer au 31 décembre 2022. Le marché est reconductible de manière expresse trois fois 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Le marché est divisé en trois lots : achat de fournitures administratives, achat de fournitures scolaires et achat de travaux manuels.

Concernant le montant prévisionnel du marché, Monsieur le Maire indique que l'estimation du besoin est de 25 000 € pour le premier lot, de 10 000 € sur le deuxième lot et de 20 000 € sur le troisième lot.

L'accord-cadre est passé avec minimum de commande et sans maximum de commande comme suit :

- Sur le premier lot, le montant minimum de commande est de 5 000 € par période et sans montant maximum de commande par période.
- Sur le deuxième lot, le montant minimum de commande est de 5 000 € par période et sans montant maximum de commande par période.

- Sur le troisième lot, le montant minimum de commande est de 5 000 € période et sans montant maximum de montant par période.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

M. LE MAIRE.- Merci, Reine.

Sommes-nous d'accord pour valider cette proposition ?

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Edmond GOGUILLON, pour la délibération suivante.

23. Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs et élévateurs PMR, les vérifications des moyens de secours et les vérifications techniques réglementaires

M. GOGUILLON.- Compte tenu d'un besoin commun entre la Ville de Liévin et le CCAS portant sur la maintenance préventive et curative des ascenseurs et des plates-formes PMR, il a été décidé la création d'un groupement de commandes. Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes dans le cadre d'une convention constitutive.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création du groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE, pour un autre dossier important.

24. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation et mise en valeur du chevalement du 1 Bis

(Projection de photographies)

Mme VANCAILLE.- Le 12 janvier 2021, le Conseil a autorisé le lancement de la procédure de passation de concours de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et la mise en valeur du chevalement du 1 Bis, avec une enveloppe de 1,3 M€ HT.

Les procédures réglementaires ont aussitôt été lancées et 12 plis nous sont parvenus. Une commission composée en jury de concours s'est réunie le 22 avril 2021 et a retenu trois équipes. Le dossier de consultation a été adressé aux équipes retenues le 14 juin en fixant une remise de projets au 20 juillet. Le jury de concours a posé ses dernières questions et les candidats y ont répondu le 22 octobre. La commission a donc proposé le classement suivant. La candidature arrivant en premier est le groupement Valéri Florian, en deuxième position le groupement Etienne Sintive et, en troisième position, le groupement Philippe Prost.

Le 10 novembre, vous avez désigné lauréat du concours le groupement d'opérateurs économiques constitué avec l'agence Valéri Florian, mandataire, et les sociétés Paysage et Territoire, B2ISE, ACSP Conseil et Coup d'Éclat, cotraitants, pour finaliser ce projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Valéri Florian pour un montant d'honoraires de 143 000 € correspondant à un taux de rémunération de 11 % du projet estimé à 1,3 M€, ceci constituant une avance sur le paiement de ces honoraires. L'agence est située à Lille.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame VANCAILLE.

Monsieur DEPREZ, voulez-vous ajouter quelques mots ?

M. DEPREZ.- Ce chevalement est exceptionnel ou, plutôt, il va devenir exceptionnel par ce qui est proposé par ce jeune architecte de 40 ans, lillois, qui, visiblement, s'est bien défoncé sur le projet. Il propose un projet qui s'intègre vraiment dans l'environnement.

Vous voyez sur les images le traitement périphérique avec des arbres palissés qui symbolise le bâtiment qui existait avant autour du chevalement. Ce type de palissage est très intéressant, il vit puisque, l'été, il sera en feuille et, l'hiver, il y aura ce maillage de branches qui formera un carré. En même temps, c'est un aménagement qui permet de sécuriser l'espace puisqu'il y a une transparence, il n'y a pas de lieu où on peut se réfugier le soir ou la nuit pour y faire tout et n'importe quoi, et cela vient s'adosser à un traitement de cheminements le long du VRD 58 qui va faire le lien est ouest de ce secteur.

Je n'ai pas grand-chose à dire de plus sur la remise en état. Je précise tout de même que les molettes seront motorisées et commandables, dans le sens de rotation et aux périodes de rotation. Il y a une originalité dans l'éclairage qui va permettre de mettre en scène la cage qui descend et qui monte. On pourra aussi créer à certains moments sur décision un événement très attractif par des hologrammes qui pourront être commandés pour faire des figures différentes.

Pendant les travaux, il y aura un habillage qui aura une double vocation, celle de protéger et aussi d'accueillir des dessins, des photographies, etc., qui pourront commencer à mettre en scène ce projet pendant la période des travaux.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Luc.

Félicitations à celles et ceux qui ont gardé ces beaux monuments, ces beaux vestiges de l'exploitation minière, parce qu'il n'en reste plus beaucoup. Il reste 22 chevalements sur l'ensemble du bassin minier et nous avons la chance d'en avoir deux.

Nous allons donc mettre ce chevalement en valeur. Il avait besoin d'une réfection évidente. Le chapeau va être remis, on va retrouver une couleur un peu plus habituelle que le bleu qui existait. Au-delà de l'intégration paysagère, du rappel au bâtiment, la mise en lumière est remarquable. On va redonner vie à ce chevalement. Les molettes vont pouvoir tourner. Par le jeu des lumières, on va avoir la sensation que cela monte et cela descend.

Je dois dire que nous devons cette idée à un ancien mineur qui est Edmond GOGUILLON. L'idée était tellement bonne qu'elle a été prise par les architectes. Ils ont trouvé que c'était une excellente idée et, par conséquent, le rêve de Monsieur GOGUILLON va se réaliser. Je remercie Edmond parce que nous n'y aurions pas forcément pensé.

On va voir revivre ce chevalement qui va se dresser fièrement dans le paysage liévin et qui va rappeler le passé glorieux et fier de cette corporation minière. En même temps, il mettra en valeur notre commune.

Je voudrais remercier aussi l'office du tourisme. Il y a peu de temps, on a eu les fêtes de la Sainte Barbe. Sur l'ensemble des trois villes, il y a eu 30 000 spectateurs. Cette soirée de la Sainte Barbe à Liévin, il y avait 3 500 personnes sur Saint-Amé, avec un spectacle d'une rare qualité. Je pense que nous avons trouvé le spectacle fédérateur pour ce territoire. Je l'ai dit à Jean-Claude LEROY, puisque le Département est un financeur, ainsi qu'à la directrice de l'office du tourisme, il faut désormais aller encore plus loin. Je pense que ces fêtes de la Sainte Barbe doivent être l'événement culturel de notre territoire, un peu – comme le dit la directrice de l'office de tourisme de Lens-Liévin – l'équivalent des fêtes de la lumière à Lyon. Si on doit prendre une image, c'est un peu ce à quoi on doit aboutir.

M. LEJEUNE.- Comme les cerfs-volants de Berck.

M. LE MAIRE.- Effectivement. Les cerfs-volants de Berck ont démarré à peu de chose et, aujourd'hui, on voit ce que c'est. J'ai voulu y aller un jour, j'ai dû rebrousser chemin, il était impossible d'y accéder tellement il y a du monde. Quand il y a tous ces cerfs-volants et que le ciel est bleu, c'est magnifique.

Là, en l'occurrence, vous pouvez demander aux photographes professionnels de la presse, on a des images sublimes. La nuit, le feu, la lumière, c'est tout à fait sublime.

Il faut désormais aller plus loin et il faut faire de cette fête de la Sainte Barbe un événement fédérateur culturel national pour notre territoire. Bravo à l'office de tourisme, à son président Philippe DUQUESNOY et à sa directrice Sophie WILHELM.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Les travaux sont pour début 2023.

Nous passons à l'aménagement du quartier Jean Jaurès, Jean-Luc DEPREZ.

VII. AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

25. Liévin - Aménagement du quartier Jean Jaurès et du parc linéaire - Lancement des marchés de travaux

M. DEPREZ.- Le 29 avril 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée par la Ville de Liévin et la CALL pour l'aménagement du quartier Jean Jaurès, fixant les responsabilités de conduite et de financement respectives.

Cette opération d'aménagement s'étend sur 6,5 hectares situés en entrée de ville, proches du musée et du centre de conservation des œuvres du Louvre. Elle est destinée à terme à accueillir 200 logements, 3 900 m² de commerces, des activités de service et d'artisanat, des bureaux, et à démolir et reconstruire le groupe scolaire et la salle de sport.

La Ville de Liévin et la CALL auront la charge de réaliser les espaces publics et infrastructures en fonction de l'avancement des constructions. Pour cela, la Ville de Liévin a notifié le 10 juillet 2019 un accord-cadre au groupement mené par Empreinte pour des missions d'études réglementaires et de maîtrise d'œuvre des espaces publics et d'infrastructures.

En termes d'avancée, le permis d'aménager est accordé, l'instruction de la déclaration au titre de la loi de l'eau est acceptée. Les études de projet étant finalisées, il convient de lancer la consultation d'entreprises de travaux pour viabiliser et aménager les espaces publics.

En respect des règles édictées par le Code des collectivités territoriales et de la commande publique, cette consultation sera passée en procédure d'appel d'offres ouvert, en précisant qu'il sera prévu la mise en œuvre d'éléments à caractère social.

La consultation comprendra quatre lots :

- Lot 1 : terrassements, voirie, assainissements, tranchées.
- Lot 2 : réseaux secs, éclairage public,
- Lot 3 : eau potable, défense incendie,
- Lot 4 : espaces verts, plantations, mobiliers.

Le coût prévisionnel des travaux est de 4 350 000 € HT.

Les marchés pourront être découpés en tranches pour permettre le phasage des travaux avant, pendant et après les opérations de construction immobilière, sur une durée globale de 48 mois.

Les crédits sont prévus aux budgets des années 2022 à 2026.

M. LE MAIRE.- Je précise que nous avons un financement très important de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin sur cette opération.

Dans le secteur, deux opérations sont en cours de commercialisation. Il y a KIC, avec 80 logements en accession à la propriété – c'est un pari parce qu'on est sur du logement collectif et on n'a pas beaucoup de collectifs en accession – et Vilogia avec 9 logements en accession à la propriété. Cela va être un beau parc urbain.

Il y en a besoin. Quand je me rends dans ce quartier du pôle de conservation, on voit bien qu'il y a nécessité d'aménager ce parc. Les travaux devraient démarrer au deuxième semestre 2022. Là aussi, cela va être très agréable.

Sommes-nous tous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, sur le groupe scolaire Jean Jaurès.

26. Liévin - Démolition et reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux

M. DEPREZ.- Comme précisé dans la délibération précédente, le groupe scolaire Jean Jaurès doit être démoli et reconstruit en tenant compte des besoins nouveaux des nouvelles populations qui seront accueillies, induisant une augmentation de la capacité d'accueil qui est actuellement de 152 élèves.

Le programme comprend la construction d'une école maternelle de cinq classes, la création d'une salle de motricité et de locaux de stockage, la construction d'une école élémentaire de sept classes, la création de sanitaires adaptés, d'une salle de sport scolaire dotée de vestiaires et de sanitaires, le développement de deux cours d'école, l'installation de classes modulaires provisoires permettant l'accueil des élèves pendant la durée de la construction des écoles.

Les travaux sont estimés à 8 M€ HT, les honoraires de la maîtrise d'œuvre à 960 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé sous forme de concours sur esquisse +, indemnisé à 37 000 € HT par esquisse et limité à trois candidats.

Les personnalités indépendantes participant au jury auront une indemnité réglementaire de 215,50 € brut.

La durée du marché sera de 45 mois.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DEPREZ.

J'ai demandé que l'on mette une option, une variante. J'ai vu, sur la rue du Chevalier de la Barre, les logements qui sont en train de se construire, tout est amené par éléments préfabriqués, c'est fait dans les usines et cela réduit considérablement le temps du chantier. J'ai donc demandé qu'il y ait une variante pour voir si, sur ce groupe scolaire, on ne pourrait pas amener des éléments préfabriqués pour aller plus vite dans la construction de cette école. Cela réduirait le coût qui est lié aux éléments préfabriqués, coût qui est très important et, de plus, cela permet d'être rapide dans les travaux. Nous verrons si les architectes ont cette solution innovante à nous proposer, c'est la suite qui nous le dira.

Si tout va bien, Monsieur DEPREZ, nous aurons le concours d'architecte au premier trimestre 2022, les travaux en 2024 et une mise en service en 2025.

Sommes-nous d'accord sur cette école Jean Jaurès ?

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DEPREZ, pour la délibération suivante.

27. Appel à projets « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » - Travaux d'aménagement écologiques de l'éco-quartier Jean Jaurès à Liévin - Convention attributive de subvention

M. DEPREZ.- Le positionnement et l'ampleur de ce quartier Jean Jaurès en entrée de ville sur un axe majeur Lens-Liévin, à proximité du Louvre, font de ce quartier un site stratégique du territoire. De plus, il s'inscrit dans l'armature paysagère du schéma directeur Euralens et sera un maillon important de la trame verte et bleue du territoire. Dans ce cadre, ce projet portera l'ambition de la qualification d'éco-quartier, en cours de labellisation, qui se traduira par une gestion alternative des eaux pluviales et un choix minutieux d'essences locales, assurant ainsi une continuité écologique à travers Liévin.

Dans cet objectif qualitatif, une demande de subvention au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » a été déposée le 20 juillet 2021. Le 7 novembre 2021, l'agence de l'eau Artois-Picardie a donné son accord pour une subvention de 100 000 € sur une assiette de 142 858 €, soit un taux de subvention de 70 %.

La convention attributive de la subvention est ci-jointe.

La recette sera inscrite au budget correspondant.

M. LE MAIRE.- Des dossiers subventionnés comme cela à 70 %, on peut m'en soumettre tant que l'on veut.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur GORRIEZ, pour la délibération suivante.

28. Liévin - Rue du Chevalier de la Barre - Désaffectation et déclassement

M. GORRIEZ.- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la concession publique d'aménagement « Extension de la ZAC de l'An 2000 II » et plus particulièrement du secteur opérationnel « Silas Goulet », Territoires 62 est propriétaire d'un foncier situé à Liévin à l'angle des rues Silas Goulet et Chevalier de la Barre, sur lequel il est prévu la construction d'un ensemble commercial et de bureaux dans le prolongement du programme Mobicap en cours de réalisation.

Pour ce faire et afin de respecter un alignement sur ces deux programmes et, ainsi, permettre de créer un front bâti cohérent, il conviendrait d'intégrer à l'emprise foncière une bande de terrain gravillonné et arboré d'une superficie d'après le plan de géomètre annexé de 57 m².

Monsieur le Maire précise que, pour les besoins du chantier, le terrain est d'ores et déjà clôturé.

Monsieur le Maire propose donc, dans la mesure où il peut être constaté sa désaffectation, de déclasser cette emprise d'environ 57 m² sous réserve d'arpentage, en vue de sa cession ultérieure à Territoires 62 dans le cadre de l'aménagement précité.

M. LE MAIRE.- Merci, Alain.

C'est un secteur qui évolue beaucoup. Mobicap y construit, une voie nouvelle va desservir ensuite le secteur, le parking de la fosse va être refait et la rue du Chevalier de la Barre sera élargie. Tout cela se fera normalement au printemps 2022, il va y avoir quelques difficultés de circulation dans le secteur.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI, vous avez six délibérations.

29. Liévin - Rue Entre Deux Monts - Déclassement d'une partie de la parcelle BH 251, propriété de la Commune avant cession au profit de Monsieur LOUH Mohamed

M. BELKADI.- Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération porte sur le déclassement d'une partie de la parcelle BH 251, propriété de la Commune, située rue Entre Deux Monts avant cession au profit de Monsieur LOUH Mohamed.

Monsieur LOUH Mohamed, domicilié 54 rue Clovis à Liévin, a fait part de son intérêt pour acquérir une partie de terrain propriété de la Commune en vue de l'extension de sa propriété, pour y ériger une construction avec un accès sur la rue Entre Deux Monts. Ce terrain jouxte sa propriété, pour une superficie d'environ 180 m² avant arpentage.

Il s'agit d'un espace vert résiduel qui n'a pas d'utilité particulière. Il est donc envisageable de répondre favorablement à la demande de Monsieur LOUH.

Pour ce faire, le service France Domaine, par avis du 29 juillet 2021, a fixé la valeur vénale du terrain au prix de 8 000 €.

La parcelle concernée par la transaction appartenant à la Commune doit être divisée, désaffectée et déclassée avant sa cession au profit de Monsieur LOUH Mohamed.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

30. Liévin - Rue Waldeck Rousseau - Cession par la Commune à Monsieur MARIR Mustapha, parcelle cadastrée AR n° 615 o (ex-n° 589 p)

M. BELKADI.- Monsieur MARIR Mustapha, domicilié 42 bis rue Waldeck Rousseau à Liévin, a fait part de son intérêt pour acquérir une partie de terrain auprès de la Ville de Liévin en vue de l'extension de sa propriété et pour solutionner la problématique d'entretien de son mur. Ce terrain se situe à côté de sa propriété située au 42 bis rue Waldeck Rousseau à Liévin, pour une superficie d'environ 209 m² avant arpentage.

Pour ce faire, le service France Domaine, par avis du 30 septembre 2021, a fixé la valeur du terrain à 9 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc la cession à Monsieur MARIR Mustapha de cette partie de terrain cadastrée section AR n° 589 p pour une superficie de 209 m² avant arpentage. Le montant de la transaction s'élève à 9 500 € HT, TVA en sus, tous frais à charge de Monsieur MARIR Mustapha, y compris les travaux de pose de clôture.

Monsieur le Maire précise que l'offre de cession adressée à Monsieur MARIR Mustapha, reprenant les conditions ci-dessus, a recueilli son accord.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

31. Liévin - Rétrocession par les colotis du lotissement « Allée Sainte Beuve » des parcelles cadastrées AT n° 618 et 628 sises rue Emile Zola - Intégration d'une voirie dans le domaine public communal

M. BELKADI.- Les colotis du lotissement « Allée Sainte Beuve » ont saisi la Commune afin de rétrocéder à la Ville de Liévin la voirie desservant les habitations. Toutefois, la transaction foncière n'a pu être réalisée à l'époque.

En date du 19 mai 2021, Monsieur VILLETTE, représentant des colotis du lotissement, domicilié 306 bis rue Emile Zola, a adressé une nouvelle requête pour la rétrocession des parcelles cadastrées AT n° 618 et 628, d'une surface respective de 107 m² et 254 m², moyennant l'euro symbolique en contrepartie de l'intégration de la voie dans le domaine public.

M. LE MAIRE.- De cette façon, nous allons ensuite pouvoir aménager la voirie qui est aujourd'hui en schiste et c'est extrêmement compliqué pour les propriétaires en question. Même si nous ne sommes pas obligés de le faire, c'est notre responsabilité morale que d'accorder de meilleures conditions d'accès à ces propriétaires.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 31 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

32. Liévin - Rue du Centenaire - Acquisition à titre gratuit des trottoirs et de la voirie par la Commune pour incorporation dans le domaine public communal

M. BELKADI.- La rue du Centenaire appartient toujours aux riverains. Or, elle est ouverte au public depuis plusieurs années et la Ville souhaiterait régulariser la situation en classant l'entièreté de la voirie dans le domaine public communal.

Une procédure d'acquisition des trottoirs et de la voirie est en cours. Elle doit être envisagée dans le cadre d'une transaction à titre gratuit. Les frais d'acte y afférant seront à la charge de la Commune.

Différents courriers ont été adressés aux propriétaires afin de solliciter leur accord écrit pour l'acquisition à titre gratuit des tenements fonciers concernés.

M. LE MAIRE.- C'est un vieux dossier. Je dois dire que rien n'est encore fait. En tout cas, nous enregistrons l'accord de ceux qui l'ont déjà donné car, s'il y avait demain un changement de propriétaire et qu'il voulait revenir sur l'accord, il faudrait tout recommencer. Là, au moins, c'est figé pour ceux qui ont donné leur accord. Il reste encore 40 % d'accord à obtenir pour que cette rétrocession puisse intervenir au bénéfice de la Ville de Liévin.

Je dois dire que c'est quelque part un cadeau que nous leur faisons, mais certains ont du mal à comprendre le système. S'il y a un problème demain sur cette rue, tout est à la charge de cette copropriété et cela peut être terrible pour eux. Petit à petit, nous arrivons quand même à les convaincre.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI, vous poursuivez.

33. Liévin - 3 chemin des Riots - Acquisition - Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BY n° 479 d'une surface de 33 m²

M. BELKADI.- Monsieur et Madame GOUILLARD-PELLET souhaitent vendre à la Commune leur propriété cadastrée BY n° 479, sise 3 chemin des Riots à Liévin, d'une surface de 33 m².

En effet, au vu du relevé de géomètre, la limite de fait ne concorde pas avec la limite de propriété foncière qui est aménagée en nature de trottoir et nécessite une régularisation foncière avec la Commune.

Par conséquent, il est proposé d'acquérir la parcelle d'une surface de 33 m² moyennant l'euro symbolique, les frais restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la parcelle BH 479 aujourd'hui en nature de trottoir sera intégrée dans le domaine public communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELKADI.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BELKADI, vous poursuivez.

34. Liévin - ZAC des Marichelles - Régularisation foncière - Territoires 62 / Ville de Liévin - Rétrocession de la parcelle AI 726

M. BELKADI.- Les services de la Ville ont rencontré en mars dernier le service foncier de Territoires 62 dans le cadre des dernières régularisations foncières relatives à la clôture de la ZAC des Marichelles.

En effet, une quinzaine de parcelles sont toujours propriétés de la SEPAC, la majorité de ces régularisations concerne T62 et des propriétaires privés. Depuis mars 2021, T62 a obtenu les accords des particuliers pour procéder à la régularisation des délaissés fonciers (accès maison, entrée de garage, emprise d'environ 50 à 60 m²), régularisation au prix de 100 €, frais de notaire à la charge des propriétaires privés.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée qu'une régularisation concerne la Ville, cette dernière est située sur le tènement de l'école primaire Jacques Prévert et porte sur la parcelle cadastrée AI 726 d'une superficie cadastrale de 225 m² relative à l'emprise du préfabriqué.

Monsieur le Maire propose donc de valider la rétrocession par T62 de la parcelle cadastrée AI 726 d'une superficie de 225 m² au profit de la Ville de Liévin, rétrocession à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la Commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELKADI.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

35. Liévin - Transferts de domanialité entre SIA Habitat et la Ville de Liévin / Cité St Albert et square Baudelaire

M. BELKADI.- Cette délibération concerne une rétrocession de parcelles en nature de voirie et trottoir situées cité St Albert pour un total de 3 160 m², une rétrocession d'une partie de l'emprise de la rue Gluck en nature de voirie et trottoir pour une superficie de 490 m², une rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AX n° 322 en nature d'espace vert-talus d'une superficie de 78 m².

En contrepartie, la Ville a sollicité auprès de SIA Habitat la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK n° 94 d'une superficie de 866 m² située square Baudelaire - cité des Genettes. À noter que la démolition des cinq garages présents sur place sera préalablement réalisée par SIA Habitat avant signature de l'acte. L'aménagement du square est intégré au projet de requalification des espaces publics de la cité des Genettes.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELKADI.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Christelle DELARUYELLE.

36. Liévin - Résidences Schweitzer, Dunant et Kennedy - Conventions pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

Mme DELARUYELLE.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est propriétaire des voiries reprises dans son domaine public desservant les résidences Schweitzer, Dunant et Kennedy.

Il explique avoir reçu de la société Orange une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens des communications électroniques d'Orange afin de dissimuler les équipements.

Pour cela, Orange réalisera les travaux comme précisés ci-après et visualisés aux plans ci-annexés : les études de câblage, la réalisation des travaux de câblage représentant la mise en souterrain de 61 branchements, les installations de communications électroniques, ainsi que 20 % des travaux de terrassement représentant la réalisation de 725 mètres linéaires de tranchée commune.

La Commune prendra à sa charge la fourniture et la pose des installations de communications électroniques ainsi que la réalisation de la tranchée, diminuée de la quote-part à la charge d'Orange.

Cette convention est conclue moyennant une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune, soit la somme de 8 700 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame DELARUYELLE.

Je vois quelqu'un qui rougit et qui a les oreilles qui chauffent, c'est Jean-Philippe DÉPREZ, le tortionnaire des habitants de la cité Schweitzer et Dunant, auprès de qui je m'excuse parce qu'il y a eu deux ans et demi de travaux. Enfin, normalement, au mois de mars-avril, tout est terminé. Certes, le résultat est probant. On le voit déjà aujourd'hui, on le verra pleinement au printemps mais, franchement, je ne veux plus cela. Cela a été très long et c'est quand même la vie quotidienne de ces gens-là qui a été perturbée pendant plus de deux années. Il faudra faire très attention lorsque nous renouvelerons ce type d'opération. Je pense que la coordination des travaux n'a peut-être pas été la plus efficiente possible.

Je rappelle qu'il y a beaucoup de personnes âgées dans cette cité. Ces habitants ont été d'une patience que je salue. Je n'ai pas eu de plainte et, pourtant, je peux vous assurer que j'aurais dû en avoir beaucoup. Je crois qu'ils ont compris l'importance des travaux. Ils ont fait preuve de beaucoup de compréhension, je les en remercie et j'aurai l'occasion d'aller les remercier. Ils méritent que nous allions les voir et que les remercions de leur longue patience.

En revanche, quant au résultat, cela vaut le coup.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Cathy MARTIN, pour la délibération suivante.

37. Liévin - Approbation de la nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Mme MARTIN.- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement, le Préfet du Pas-de-Calais a demandé à la Ville de Liévin, par courrier en date du 22 septembre 2021, de procéder à la révision de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il ajoute que, dans ce but, le recensement a été réalisé par les services compétents. La longueur totale de voiries classées dans le domaine public communal est de 123 806 mètres linéaires (au lieu de 114 196 mètres linéaires au dernier recensement du 19 décembre 2014).

M. LE MAIRE.- Je crois que cela avait de l'importance avant, cela rentrait dans le calcul de nos dotations, mais plus maintenant. Je ne sais pas pourquoi il faut procéder à cette révision, Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Le dernier recensement de notre voirie date de 2014. Le préfet a demandé d'actualiser pour qu'on ait connaissance de cela.

M. LE MAIRE.- Nous avons gagné plus de 10 kilomètres de voirie, donc 10 kilomètres de voirie à entretenir en plus.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Madame BELLOUNI.

38. Dotation politique de la Ville (DPV) 2021 - Autorisation de signature des conventions attributives de subventions

Mme BELLOUNI.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par courrier du 23 mars 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a informé la Commune de son éligibilité au titre de la programmation 2021 de la dotation Politique de la Ville.

Monsieur le Maire précise que 11 dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services de l'État en avril 2021, relatifs à différentes actions engagées dans les différents quartiers prioritaires Politique de la Ville.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 21 juillet 2021, a informé la Ville de Liévin de l'enveloppe DPV 2021 attribuée à la Commune à hauteur de 973 632,53 €, répartie comme suit dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que les plans de financement correspondants sont annexés à la présente délibération et qu'ils font figurer les autres subventions perçues pour ces opérations.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BELLOUNI.

Je remercie les services de la sous-préfecture et les services de la préfecture du Pas-de-Calais. En effet, nous avons en matière d'investissement aujourd'hui une aide précieuse de l'État qui nous permet de réaliser toute une série d'opérations. Je le souligne. Je ne dis pas toujours du bien, mais, quand c'est bien, c'est bien et, en l'occurrence, en matière de dotation à l'investissement, jamais nous n'avons eu autant de dossiers subventionnés et d'aides apportées. Cela mérite d'être souligné. Il faut dire que le contexte fait que des crédits ont été mis en place, débloqués. En tout cas, nous en profitons pleinement.

Je salue aussi mes services parce que, pour avoir ces subventions, il faut déposer des dossiers. Ils sont bien déposés, l'instruction est rapide et les pourcentages de subventionnement sont plutôt intéressants. Je le souligne.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur FRUCHART.

39. Liévin - rue Savart - Demande d'intention de démolir - Avis de la Commune

M. **FRUCHART.**- Monsieur le Maire, chers collègues, par courrier du 10 novembre 2021, Maisons & Cités sollicite la Commune de Liévin pour la démolition de dix logements : numéros 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27 et 29 rue Savart à Riaumont.

Monsieur le Maire précise que l'emprise qui sera libérée par la démolition de ces logements sera intégrée dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

Conformément aux dispositions de l'article L.443-15-1 du Code de la construction, il faut l'accord préalable de la Commune.

M. LE MAIRE.- C'est un dossier qui a été compliqué, il a fallu convaincre Maisons & Cités.

Pour la rue Savart, pour ceux qui la connaissent, cela ne va pas être un luxe que de voir partir ces logements qui sont aujourd'hui totalement inadaptés aux besoins de la population, avec en plus une voirie où on a du mal à passer en voiture et, avec ceux qui stationnent, cela devient plus que compliqué. Pour la rue Chevreuil, vous connaissez également la configuration de cette rue et des logements.

Cela a été un combat assez compliqué, mais nous l'avons obtenu.

Sur la rue Chevreuil, il y a déjà un projet de petit béguinage avec, bien évidemment, la voie d'accès qui sera élargie.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 39 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons, avec la délibération concernant la rue Chevreuil.

40. Liévin - rue Chevreuil - Demande d'intention de démolir - Avis de la Commune

M. **FRUCHART.**- C'est la même délibération pour la rue Chevreuil, des numéros 2 à 40.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 40 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à l'écomobilité, Madame CHARELLO.

VIII. ÉNERGIE

41. Ecomobilité - Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Par délibération du 8 décembre 2020, remplacée par celle du 12 janvier 2021, la Ville s'est engagée à développer les mobilités douces chez les particuliers en proposant un dispositif d'aide pour l'acquisition de vélo à assistance électrique et de trottinette électrique.

Aujourd'hui, nous présentons 53 dossiers pour 39 trottinettes et 14 vélos à assistance électrique. Après examen, tous les dossiers remplissent les conditions nécessaires au versement des primes sollicitées.

Je remercie Madame Carole DIART qui m'a fait parvenir ces chiffres. Depuis le début de cette action, 266 dossiers ont été déposés pour un total de 41 600 €.

Je voulais préciser que ce sont 30 achats à Liévin, 10 à Vendin-le-Veil et le reste réparti sur plusieurs communes.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO. C'est une belle réussite.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, vous avez un long rapport à nous présenter.

42. Délégation de service public relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie calorifique sur le réseau de chaleur urbain de la ville de Liévin - Compte rendu technique et financier de l'exercice 2020

M. DARRAS.- Par délibération du 12 décembre 2003, le Conseil municipal a décidé de concéder le service public de production de transport et de distribution de chaleur à la société Dalkia.

Comme chaque année, le compte rendu d'activité pour l'année 2020 a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 14 octobre dernier et la commission a émis un avis favorable. Je vous en livre les principaux éléments.

Dans le domaine technique, la fourniture de chaleur s'est faite toute l'année sans interruption. Il n'y a pas eu d'incidents à déplorer. On constate un bon rendement global de la production de chaleur à 94,5 %, rendement qui est stable depuis cinq ans.

Quelques éléments financiers : entre 2018 et 2020, le prix de la part variable, c'est-à-dire la consommation, a diminué de 16,5 %. Elle est indexée sur le prix du gaz et elle a suivi la baisse. Il en sera bien entendu tout à fait différemment pour l'exercice en cours puisque les prix du gaz ont flambé. Le résultat net de l'exercice s'élève à 72 401 € HT.

Quels sont les développements futurs à attendre du réseau de chaleur ? Le projet d'interconnexion des réseaux de Lens et de Liévin, qui a été validé par voie d'avenant à la DSP par notre Conseil municipal du 29 juin dernier, va permettre d'atteindre trois objectifs :

- La transition énergétique du réseau de chauffage urbain liévinois avec l'utilisation de la biomasse comme nouvelle source d'énergie. Nous passons d'un réseau 100 % fossile à un réseau alimenté à 83 % en énergies renouvelables depuis la centrale biomasse située quartier de la République à Lens.
- Le raccordement potentiel de nombreux sites le long du tracé de l'extension : notre future cuisine centrale, notre futur quartier et groupe scolaire Jaurès, le CAJ Blum, le CCAS Carpentier, l'école primaire Condorcet-Floréal, les salles Sénéchal et Gossart, l'EREA, le collège Riaumont, les résidences seniors rue du Docteur Biat.
- La baisse des prix pour les abonnés, notamment par l'application d'une TVA à 5 % du fait de l'alimentation par une chaudière biomasse.

Techniquement, le tracé de l'interconnexion des deux réseaux s'établit via une extension d'environ 2,5 kilomètres sur le territoire de notre commune, depuis la sous-station d'interconnexion qui va être construite sur le parking Jean Jaurès jusqu'au raccordement à la chaufferie existante rue Carnot. Le démarrage des travaux est prévu à la fin du premier trimestre 2022, avec un objectif d'opérationnalité en fin d'année 2022.

M. LE MAIRE.- C'est un dossier très important, qui est l'exemple d'une très bonne collaboration entre la Ville de Lens et celle de Liévin. Notre réseau est bien dimensionné, mais vieillot et utilisant une source d'énergie fossile qui n'est plus tout à fait dans l'air du temps. À l'inverse, celui de Lens était surdimensionné, mais par contre avec une chaufferie qui est tout à fait naturelle à plus de 80 %. Nous nous sommes donc mis d'accord tous ensemble avec Dalkia qui va pouvoir avoir un seul réseau pour les deux villes, qui pourra donc optimiser ses chaufferies.

De notre côté, au moment où les énergies augmentent partout, ce sont quand même 27 % d'économie en moyenne pour la Ville de Liévin mais également pour les consommateurs qui sont raccordés à ce réseau de

chaleur. Il y a des individus comme vous et moi, je pense en particulier à celles et ceux qui sont dans des logements de Pas-de-Calais Habitat. Une économie pour eux de 27 %, ce n'est pas rien.

En même temps, je m'en excuse auprès des automobilistes, des usagers, des riverains, il y aura des travaux, puisque – c'était une exigence de ma part – Dalkia ne fait pas que la moitié de la route, mais toute la route. On creuse à 2,5 mètres de profondeur pour les tuyaux. En même temps, les voiries vont être refaites, le jardin public, etc., beaucoup de rues seront concernées. Ce sera certes des inconvénients pendant un certain temps pour l'utilisateur, mais le réseau de voirie va être amélioré et ce seront surtout des économies ainsi qu'une participation à la limitation de CO2 dans l'atmosphère.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, pour la délibération suivante.

43. Convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie

Mme CHIARELLO.- Par délibération du 13 avril 2021, la Ville a conclu avec EDF une convention permettant la promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les pouvoirs publics imposent aux vendeurs d'énergie la réalisation d'économies d'énergie et les incitent à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients. Ainsi, un grand nombre d'actions réalisées par une collectivité sur son patrimoine donne accès à des certificats d'économie d'énergie, elles peuvent ainsi être valorisées financièrement, ces actions étant dans un premier temps motivées par l'économie d'énergie réalisée.

Concrètement, EDF accompagne la collectivité dans le choix et la mise en œuvre des solutions techniques éligibles au certificat d'économie d'énergie, la collectivité réalise les travaux, EDF constitue et dépose le dossier de demande de CEE auprès de l'État, EDF reverse à la collectivité la prime correspondant à la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie.

Je voudrais quand même dire que, par exemple, pour 2021, Liévin a pu toucher 43 987 € pour les travaux d'extension-réhabilitation du groupe scolaire La Fontaine Jean Macé et 1 627 € pour les travaux d'éclairage public sur la rue Maurice Garin.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHIARELLO.

Nous avons déjà utilisé tout cela et, bien évidemment, je propose de continuer. C'est gagnant-gagnant.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 43 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CHIARELLO, vous poursuivez.

44. Adhésion à l'association CD2E

Mme CHIARELLO.- Il s'agit de l'adhésion à l'association CD2E qui est le centre de déploiement de l'éco-transition.

C'est une association loi 1901. Ce centre accompagne les collectivités, les bailleurs, les entreprises, les porteurs de projet dans la transformation de leur modèle économique afin de massifier la transition énergétique et écologique, et ce, notamment dans quatre domaines piliers de la troisième révolution

industrielle en Hauts-de-France : le bâtiment durable, les énergies renouvelables, l'économie circulaire et l'achat public durable.

Depuis 2002, le CD2E met en place des leviers permettant une accélération dans l'éco-transition, un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Monsieur le Maire propose une adhésion au CD2E sur le niveau « Territoire ++ » qui va « plus plus » que le territoire classique puisqu'il permettra à la Commune de bénéficier de l'ensemble des services offerts, mais également d'un accompagnement spécifique dans la mise en œuvre de son projet de solarisation du patrimoine municipal.

M. LE MAIRE.- Tout à fait, Madame CHIARELLO. Nous n'en parlons pas souvent, mais nous mettons des mètres carrés de panneaux solaires sur les crèches, la cuisine centrale, l'église Saint Martin. Sur le parking Nauticaa, nous allons mettre des parkings solarisés. C'est notre plan qui se met en place. Nous ne le crions pas sur tous les toits, mais nous le faisons. Ce n'est pas seulement quelques mètres carrés.

Le CD2E sera effectivement précieux dans la mise en place de la solarisation de nos bâtiments.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 44 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

IX. CULTURE

45. Adhésion au dispositif Pass Culture

Mme VANCAILLE.- Le Pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet au jeune d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application sur laquelle chaque jeune dispose de 300 € pendant 24 mois. Il peut ainsi découvrir et réserver diverses propositions culturelles et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, etc.).

Le Pass Culture peut permettre à la Commune de proposer en toute autonomie des expériences culturelles et artistiques aux jeunes de 18 ans. Tous ces programmes sont immédiatement accessibles sur l'application. Il fonctionne comme un agenda géolocalisé et le jeune reçoit des messages sur des activités, des spectacles qui sont proposés soit près de chez lui, soit un peu plus loin.

C'est un outil supplémentaire qui va permettre de renforcer la relation avec les jeunes et d'avoir une visibilité supplémentaire pour le service culturel de la Ville, ainsi que pour la médiathèque, le conservatoire et tous les services culturels.

Ce service est gratuit. Il vous est proposé d'y adhérer.

M. LE MAIRE.- Bien évidemment.

Pas de souci ? Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, pour la délibération suivante.

X. SCOLAIRE

46. Acquisition de mobilier pédagogique alternatif pour l'aménagement de classe flexible - Subvention au titre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021

Mme CLÉMENT.- Cette délibération est proposée pour acter la subvention du Conseil départemental de 73 704 €, sur un budget de 92 483 € afférent à l'acquisition du mobilier de l'école Jacques Prévert. Cette subvention est octroyée au titre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CLÉMENT.

Nous remercions le Conseil départemental.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 46 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame RUSIN.

47. Socle numérique - Convention avec l'État - Autorisation de signature

Mme RUSIN.- Dans le cadre du plan de relance présenté par le gouvernement, un axe dédié à la transformation numérique de l'enseignement est développé avec pour objectif de notamment assurer la continuité pédagogique et administrative. La municipalité a élargi à l'appel à projets et a obtenu une subvention pour un socle numérique.

À présent, il s'agit de conclure une convention entre la Ville et l'État afin de définir les modalités d'exécution.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame RUSIN.

Pas d'observation sur cette délibération ? *(Aucune).*

(La délibération 47 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT.

48. Rentrée scolaire – Ouverture de postes

Mme CLÉMENT.- Il s'agit d'acter la carte scolaire de la rentrée de septembre 2021.

Nous avons bénéficié de l'ouverture de deux postes liée à la démographie : un poste à l'école Marie Liétard et un poste à l'école Condorcet Prairial-Floréal ; ainsi que d'une ouverture de poste liée au dispositif des classes dédoublées à l'école Jean Macé.

M. LE MAIRE.- Cela aurait pu passer en Conseil avant...

Mme CLÉMENT.- Ce sont des ouvertures du mois de septembre, elles ont été décidées à la dernière minute.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 48 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Bernard MIKOLAJCZYK.

49. Restauration scolaire - Conventions

M. MIKOLAJCZYK.- Dans le cadre de la restauration scolaire, il conviendrait de passer une convention avec le collège Descartes-Montaigne, le collège Riaumont, le stade couvert Arena, le foyer Maurice Mathieu et l'ITEM Paul Dupas.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 49 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT.

50. Crédits alloués aux écoles pour l'année 2022

Mme CLÉMENT.- Je rappelle que le budget éducation est le plus important de la Ville puisqu'il s'élève à 6 M€.

La subvention par élève en école élémentaire est de 45 € et en école maternelle de 30 €. Vous avez la liste des subventions allouées aux écoles.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 50 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK.

51. Classes de découvertes 2022 - Participation des familles

M. MIKOLAJCZYK.- Il conviendrait de fixer pour l'année 2022 le montant de la participation des familles aux frais de séjour des classes de découvertes.

La procédure de marché a retenu l'offre de « Artes Jeunesse », avec un séjour d'une durée de cinq jours à Ambleteuse pour les classes de découvertes proposées aux écoles élémentaires.

Le coût de ce séjour pour 2022 s'élève à 420 € par enfant. La municipalité propose la participation des familles à hauteur de 90 € payables en trois mensualités. La liberté est laissée aux familles non liévinoises de solliciter la commune de leur domicile.

M. LE MAIRE.- Il y a souvent une réciprocité entre communes, pas toujours, mais avec quelques-unes.

Mme CLÉMENT.- Elles sont de plus en plus rares, notamment à Eleu-dit-Leauwette. D'autres communes le font, mais pas pour l'intégralité de la différence. C'est un peu compliqué pour certaines familles de financer les séjours, notamment sur Jean Macé.

En revanche, nous le faisons systématiquement pour toutes les communes.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 51 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TISON.

XI. SPORTS

52. Adhésion - Club Olympe

M. TISON.- Monsieur le Maire, chers collègues, il est demandé l'adhésion à l'association « Club Olympe » gérée par le CDOS, Comité départemental olympique et sportif du Pas-de-Calais, qui a pour principal objectif d'accompagner et de développer le mouvement sportif du territoire mais également de pérenniser des actions de Paris 2024.

Être adhérent au Club Olympe permettra la valorisation de nos événements sportifs via une application, le site internet et les réseaux divers, la mise à disposition de supports de communication numériques et physiques.

Ce dispositif permettra de bénéficier de nombreux avantages et services, permettant à notre territoire de s'inscrire durablement dans la dynamique d'évolution du mouvement sportif.

L'adhésion annuelle pour notre commune est de 1 000 €.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur TISON.

Il vaut effectivement mieux adhérer à ce club. Pour l'instant, ce n'est pas encore à l'ordre du jour mais je suis persuadé que nous serons sollicités par quelques délégations étrangères pour venir préparer les Jeux olympiques de Paris 2024.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 52 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Marie-Christine BETREMIEUX sur la démocratie participative, le budget citoyen.

XII. COHÉSION SOCIALE

53. Démocratie participative - Budget citoyen - Projets retenus par les votes des citoyens

Mme BETREMIEUX.- Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé la création du budget citoyen en 2021.

15 idées ont été déposées par les Liévinois, 11 idées ont été transformées en projets. Les Liévinois ont ensuite voté pour leurs actions préférées. Les projets retenus sont les suivants :

- « Réhabilitation de la place rue Molière », par Dalila SZYMANSKI, projet suivi par le CCS Carpentier pour un montant de 14 440 €.
- « Convention Manga », par Enzo PICCHIARINI, projet suivi par le CCS Hauts-de-Liévin, pour un montant de 20 000 €.
- « Graines de papotages », par Andréa VANDERCROYSSSEN-MARTIN et Anaïs CHARPIO (?), projet suivi par le CCS Jules Grare, pour un montant de 20 000 €.
- « Mise à disposition d'un outillthèque », par Benoît BODET, projet suivi par le CCS Cœur de Ville, pour un montant de 20 000 €.
- « Et si on pensait aux animaux ? », par Pauline HALIPRET, projet suivi par le CCS Cœur de Ville, pour un montant de 17 583 €.

Le total des subventions 2021 à verser est de 92 023 €.

Nous proposons que les sommes allouées soient versées comme prévu aux associations des CCS respectifs. La date proposée pour la remise des chèques aux porteurs de projet est le 21 décembre 2021.

M. LE MAIRE.- Marie-Christine BETREMIEUX voulait que nous remettions les chèques aujourd'hui. Il est déjà 20 heures 45. Vous imaginez, s'il avait fallu remettre les chèques, après avoir eu une présentation des projets, etc., cela aurait été un peu compliqué.

Ce sera donc le 21 décembre à 18 heures. Nous aurons le plaisir de remettre les chèques et de saluer les participants.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 53 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec le budget 2022.

54. Démocratie participative – Budget citoyen année 2022

Mme BETREMIEUX.- Le budget citoyen décidé en Conseil municipal le 8 décembre 2020 a répondu aux attentes des Liévinois en 2021. Il s'agit maintenant de définir la ligne budgétaire pour 2022 à hauteur de 100 000 €, d'affiner le règlement – celui-ci est joint – en portant le nombre de voix lors du vote à trois (au lieu d'une voix actuellement), de définir les étapes du budget citoyen 2022 selon le calendrier présenté dans la délibération.

Nous vous proposons le renouvellement de la ligne budgétaire de 100 000 €, le vote du règlement intérieur pour le budget citoyen 2022.

M. LE MAIRE.- Merci.

Sommes-nous tous d'accord pour reconduire cette opération en 2022 ?

Je suis persuadé que nous aurons encore plus de participants et je m'en félicite d'avance. Ce genre d'opération doit se faire connaître, il faut que des automatismes soient pris. Nous en étions à la première édition. D'ailleurs, au Département, on le voit bien ; au fil des éditions, de plus en plus de projets sont déposés.

Mme BETREMIEUX.- Il y en a vraiment pour tous les goûts et ce sont des Liévinois de tous les âges.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 54 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame SADOUNE.

55. Politique de la Ville – Programme d'actions 2022

Mme SADOUNE.- Je vais commencer la présentation de cette délibération en demandant simplement une petite modification et que l'on puisse indiquer non pas « programme d'actions 2022 », mais « préprogramme d'actions 2022 » au titre de la Politique de la Ville.

Comme je le rappelle chaque année, ce programme d'actions a pour objet d'accompagner des porteurs de projets qui ont des actions à destination des territoires de la Politique de la Ville. L'occasion m'est donnée cette année à nouveau de remercier l'ensemble des porteurs.

30 projets sont déposés pour un montant de 1 250 000 €, avec une part à la charge de la Ville de 246 000 €.

Ces porteurs travaillent sur des thématiques autour de la santé, de la convivialité, de la condition féminine, etc. Ces 30 projets permettent de mettre à jour bien plus d'actions tout au long de l'année.

Le comité des financeurs se tiendra le 4 février. Une fois le comité des financeurs passé, nous présenterons le programme final et non plus le préprogramme d'actions.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame SADOUNE.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 55 modifiée selon la demande de Madame SADOUNE est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Je salue toutes les associations qui contribuent à cela et qui font un travail tout à fait remarquable.

Nous passons aux questions de personnel, avec Madame BELCIO.

XIII. PERSONNEL

56. Modification de la délibération du 5 octobre 2021 portant création d'emplois permanents d'un ingénieur bâtiments et d'un administrateur réseau et systèmes

Mme BELCIO.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil municipal de Liévin a procédé à la création d'emplois permanents d'un ingénieur bâtiments et d'un administrateur réseaux et systèmes à temps complet au grade d'ingénieur catégorie A.

Cette délibération indique que, en cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaire, ces emplois pourraient être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, mais ne précisait pas la nature des fonctions comme le veut la loi. Ainsi, dans un recours gracieux, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lens a demandé que cette précision soit apportée.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BELCIO.

Pour l'ingénieur bâtiments, il semble que ce soit bon. Par contre, nous avons beaucoup de mal à trouver l'administrateur réseaux et systèmes. Ce ne sont pas des postes très faciles à trouver. Nous continuons à chercher un administrateur réseaux et systèmes.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 56 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ.

57. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (HTS)

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par la réglementation, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Ainsi, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service dans la limite des 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur TELLIEZ.

Pas de souci sur cette délibération ? Sommes-nous d'accord ?

(La délibération 57 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons à la modification et mise à jour du tableau des effectifs.

58. Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

À noter que, en cas de suppression d'un poste ou de modification de sa durée hebdomadaire, et sous certaines conditions, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Ainsi, compte tenu de la promotion interne, des avancements de grade, des départs, des créations de poste destinées à répondre aux besoins permanents de la collectivité, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs.

M. LE MAIRE.- Tout cela est passé au comité technique avant de passer en Conseil municipal.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 58 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Martine GERMA.

59. Transfert de la compétence logement de la Commune au Centre communal d'action sociale de Liévin

Mme GERMA.- Il s'agit du transfert de la compétence logement de la Commune au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022. L'objectif est de proposer aux usagers, en plus du suivi social global et habituel, une écoute, des conseils et des orientations adaptées aux situations liées à la problématique du logement. Ce transfert de compétences implique également celui du personnel affecté au service logement.

M. LE MAIRE.- Cela tombe sous le bon sens. Aujourd'hui, ces agents sont d'ailleurs déjà dans les locaux du CCAS et les problématiques se rejoignent fortement.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 59 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET.

60. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint à temps complet

M. BECQUET.- Monsieur le Maire, chers collègues, les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par la loi relative à la fonction publique territoriale. Ils ne concernent que les emplois de directeur général des services (DGS), directeur général adjoint (DGA) et directeur général des services techniques (DGST).

L'agent devra être titulaire d'une licence ou d'un diplôme requis pour l'exercice de cette fonction de direction. Cet agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi fonctionnel de DGA à temps complet correspondant à la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BECQUET.

C'est la personne qui va être amenée à remplacer Romuald GALLO qui a fait le choix de partir sur un poste de directeur général des services adjoint sur Hautmont, avant de devenir lui-même DGS sur Hautmont. Nous créons donc ce poste. Je peux déjà vous dire que ce poste sera rempli par quelqu'un que nous connaissons bien à la collectivité puisqu'il a déjà travaillé dans les services financiers de la Ville de Liévin et qu'il est ensuite allé approfondir ses connaissances dans trois autres lieux. C'est Ludovic VIGREUX qui va revenir dans cette responsabilité à la Ville de Liévin. C'est quelqu'un de tout à fait remarquable. Nous aurons un bon professionnel qui va remplacer Monsieur GALLO qui a d'ailleurs fait aussi un très bon travail.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 60 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame PRUVOST.

61. Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement

Mme PRUVOST.- Le prochain recensement de la population liévine se fera du 20 janvier 2022 au 25 février 2022.

Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de créer cinq emplois temporaires à temps partiel d'agents recenseurs, agents qui recevront une formation, un emploi de coordinateur et un emploi de contrôleur.

Les responsabilités de chaque personne, ainsi que leur rémunération sont détaillées dans le projet de délibération joint.

Monsieur le Maire vous demande également l'autorisation d'utiliser la dotation de 5 476 € destinée à cette action.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame PRUVOST.

Je suis un peu moins fan du recensement tel qu'il est fait aujourd'hui. Je ne suis pas sûr qu'il soit aussi fiable de celui que l'on faisait auparavant. Auparavant, c'était long, on le faisait moins souvent, mais on était sûr du résultat. Je doute parfois de la fiabilité de certains résultats. Je l'ai déjà exprimé auprès de l'Insee, mais ma lettre n'a pas convaincu.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 61 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Sophie RUSIN, pour la délibération suivante.

62. Présentation du rapport social unique 2020 et débat sur la protection sociale complémentaire

Mme RUSIN.- Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le rapport sur l'état de la collectivité, appelé aussi bilan social annuel, est remplacé par le RSU, rapport social unique. Il contient les lignes directrices de gestion qui ont vocation à formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Ainsi, Monsieur le Maire vous informe que ce RSU 2020, présenté en annexe, a reçu un avis favorable du comité technique.

Ensuite, le RSU a aussi vocation à réaliser une analyse synthétique de l'état de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité. Cette loi de transformation de la fonction publique instaure l'obligation d'organiser un débat sur le sujet, en l'occurrence ici avant le 18 février 2022 et, à l'avenir, dans un délai de six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes territoriales et de leurs établissements publics.

Actuellement, seule l'adhésion à la complémentaire prévoyance est proposée aux agents de la commune, pour un montant total de 45 360 € au profit de 378 agents. Jusque-là facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue dorénavant obligatoire. Un calendrier de mise en légalité est donc à mettre en œuvre d'ici 2025-2026 en matière de complémentaire santé et prévoyance.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame RUSIN.

Avez-vous des observations à faire ? (*Aucune demande de prise de parole*).

Monsieur MOMPEU n'est malheureusement pas là mais, la fois dernière, il nous avait dit que les dépenses de personnel flambaient. Je lui avais d'ailleurs dit que se rapprocher de Monsieur GALET. Il ne l'a pas fait.

Je lui donne quand même les chiffres l'évolution de la masse salariale de Liévin. Il lira peut-être le compte rendu de ce Conseil municipal. Je lui signale qu'elle était

- en 2016, de 20 151 000 € ;
- en 2017, de 20 703 000 € ;
- en 2018, de 21 158 000 € ;
- en 2019, de 21 140 000 € ;
- en 2020, 20 315 000 €.

Il n'a pas de chance puisque, en 2020, cela a bien baissé. On note plutôt une stabilité entre 2016 et 2020.

Je précise que tout cela s'est fait avec la création de la police municipale, un service nouveau qui représente quand même 700 000 € à 800 000 € de frais de personnels supplémentaires. Je voulais rétablir les choses. Certains aiment bien dire un peu n'importe quoi.

Je rappelle aussi que, à Liévin, la masse salariale représente 50,89 % du budget de fonctionnement de la Ville, quand elle représente à Hénin-Beaumont 63 % et à Lens 65 %.

Vous voyez que, en matière de dépenses de personnels, nous sommes plus que vertueux. Je le dis à nouveau, mes agents sont tout à fait remarquables et, forcément, cela veut dire que leur engagement est encore plus fort. Je salue le travail qui est le leur.

Je voulais donc rétablir les choses parce que je n'aime pas que l'on dise n'importe quoi. Derrière cela, les chiffres sont sans appel.

S'agissant de ce rapport, je signale également que, sur l'absentéisme, nous sommes aujourd'hui en moyenne à 34,3 jours d'absence, alors que, pour les communes de la même strate, il est de 38,6. Nous sommes en dessous, je pense que cela mérite d'être souligné. Le taux d'absentéisme s'établit à 9,21 % alors que, pour les communes de la même strate, il s'établit à 10,5 %. Là aussi, nous avons des résultats qui sont bons. Je pense que nous pouvons encore faire mieux, nous y travaillons d'ailleurs tous les jours avec Monsieur GALET, le directeur du service du personnel. Pour la réduction de l'absentéisme, il faut surtout de l'accompagnement du salarié et je peux dire que, de ce côté-là, la DRH vient véritablement en accompagnement de nos salariés et de nos agents pour éviter qu'il y ait parfois des situations qui puissent conduire à cet absentéisme. Je salue leur travail.

Quant à la prévoyance, nous participons déjà à hauteur de 10 €, ce qui a permis à nos agents d'avoir un coût d'adhésion bien moindre. Les assurances sont en train d'augmenter leurs taux de cotisation parce que,

malheureusement, entre ce qui est payé et l'usage qu'on en fait, c'est très déficitaire et, par conséquent, les taux augmentent, ce qui va bien évidemment peser sur les agents.

Quant à la santé et la mutuelle, l'État nous dit que les collectivités vont devoir participer semble-t-il à hauteur de 50 %. J'ai dit du bien tout à l'heure, mais là, je vais dire du mal. Franchement, des décisions comme cela, on peut en prendre tous les jours. Tant qu'on ne paye pas, c'est facile de décider. Il faudra me dire comment je fais, sauf à ce que l'on me donne des dotations complémentaires. Comment voulez-vous qu'une collectivité puisse prendre en charge 50 % d'une mutuelle de tous ces salariés, ce qui représente une dépense considérable, sans que l'État accorde une dotation ? Je crois qu'il faut véritablement redevenir sérieux. C'est une atteinte à la libre administration des collectivités. Je dirai même que cela peut sans doute – et c'est le rôle de l'Association des maires de France – faire l'objet d'une défense devant le tribunal administratif. C'est le rôle des associations d'élus de mener ce combat et j'espère qu'il sera mené. On ne peut pas comme cela toujours payer des décisions unilatérales prises par d'autres. Cela n'a pas de sens.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 62 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur NOISETTE.

63. Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de gestion du Pas-de-Calais

M. NOISETTE.- Chers collègues, vous êtes invités à donner votre accord pour l'adhésion au nouveau contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, la CNP Assurances, signataire de l'ancien contrat, a informé le Centre de gestion de sa décision de procéder à la résiliation de la convention de participation « prévoyance » à effet du 31 décembre 2021.

Pour information, ce nouveau contrat permettra aux agents en incapacité de travail d'être indemnisés et d'avoir un montant de traitement à hauteur de 95 % lorsqu'ils sont en activité.

Vous devez également décider de maintenir le montant de la participation Ville pour la cotisation annuelle aujourd'hui de 26 € par agent, une sorte de droit d'entrée. Je rappelle que, depuis 2020, vous avez accordé une prise en charge de 10 € par agent et par mois pour la cotisation du personnel. C'est un bel effort financier accordé à chaque salarié.

M. LE MAIRE.- C'est exact.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 63 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur BECQUET.

64. Restauration du personnel communal

M. BECQUET.- Chers collègues, la priorité étant donnée à la restauration des enfants au foyer Mathieu, le personnel communal a la possibilité de se restaurer le midi au stade couvert régional moyennant un coût de 8,20 €. La participation de l'agent étant de 5,30 €, la collectivité prend en charge la différence afin de maintenir l'avantage financier au personnel.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la signature de la convention à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur la prise en charge par la collectivité du surcoût du repas, soit 2,90 €.

M. LE MAIRE.- Nous ne pouvons plus accueillir le personnel communal au foyer Degréaux parce que c'est la priorité aux enfants. Vous savez que les chiffres ont flambé sur la restauration scolaire. Par conséquent, pour que ces agents communaux puissent toujours se restaurer le midi, nous avons passé cette convention avec le stade couvert qui l'a gentiment acceptée. Nous prenons la différence de coût pour que cela n'ait pas d'incidence pour le personnel.

Sommes-nous d'accord sur cette délibération ?

(La délibération 64 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Roselyne NESPOLA.

65. Frais de déplacement - Élu

Mme NESPOLA.- Cette délibération porte sur le remboursement des frais de transport et de séjour que les élus ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune lorsque celles-ci ont lieu hors du territoire.

Il conviendrait donc de prendre en charge ceux de Monsieur Lionel FLAMENT, conseiller municipal délégué, dont le montant s'élève à 58 € (justificatif à l'appui), pour le déplacement qu'il a effectué sur Huy en Belgique le 30 septembre dernier pour la commémoration des mineurs déportés français.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à l'intéressé.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 65 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

66. Protocole d'accord transactionnel entre les villes de Liévin et Hénin-Beaumont

M. LE MAIRE.- Monsieur FLAMENT étant absent, je vais présenter cette délibération.

Il s'agit d'une transaction à l'amiable entre la Ville de Liévin et la Ville d'Hénin-Beaumont concernant son directeur de police municipale. Cédric RENAUT était auparavant directeur de la police municipale d'Hénin-Beaumont, il est devenu directeur de la police municipale de Liévin.

Vous savez que, lorsqu'un policier municipal est formé, la Ville qui reprend ce policier doit payer une partie de ses frais de formation. Entre Liévin et Hénin-Beaumont, nous n'étions pas d'accord sur le montant. Tout cela était parti en conflit. Il y a eu une demande d'accord à l'amiable. Nous sommes tombés d'accord sur le fait que la Ville de Liévin participera à hauteur de 9 000 € sur les 19 500 € qui étaient réclamés par la Ville d'Hénin-Beaumont. Grosso modo, c'est 50/50. Tout cela vaut mieux parce que, si cela part dans les frais d'avocat, cela n'a aucun intérêt. L'intelligence a été de mise et tant mieux.

Pas de souci sur cette délibération ?

(La délibération 66 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK étant absent, nous allons avoir le plaisir, pour les dernières délibérations, d'entendre la voix de Monsieur JACKOWSKI.

XIV. SUBVENTIONS

67. Demandes de subventions - 2021

68. Demandes de subventions - 2022

M. JACKOWSKI.- Monsieur le Maire, la délibération concerne les dernières subventions 2021 et les premières subventions 2022. Vous pouvez voir sur le tableau ci-dessous le détail des opérations.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur ces délibérations ?

(Les délibérations 67 et 68 sont adoptées à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Mes chers amis, ce Conseil municipal est terminé. Je vous remercie de votre attention, de votre participation.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Restez très prudents.

(La séance est levée à 21 heures 10.)